

RAPPORT ANNUEL DE L'**inirr**

2024

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

Mesdames, Messieurs,

Chers tous, chères toutes,

La publication de ce rapport marque le 3^e anniversaire des accompagnements de reconnaissance et de réparation par l'**inirr**. Vous êtes aujourd'hui plus de 1200 personnes à en avoir bénéficié ; je vous remercie pour la confiance accordée.

Que de chemin parcouru, depuis ce 8 novembre 2021, alors que j'étais désignée, par la Conférence des évêques de France, présidente de l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation pour les personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église, quand elles étaient mineures. Il s'agissait de concrétiser une réponse de crise à une situation de crise révélée par le rapport de la Ciase¹. Aujourd'hui, ce sont plus de quarante professionnels, salariés et bénévoles, qui cheminent avec les personnes victimes. Qu'elles soient chaleureusement remerciées.

Le rapport annuel de l'année 2022, rendu public en 2023, présentait la démarche, les références mobilisées et les premières attentes exprimées. En 2024, celui relatant l'activité de 2023, poursuivait les analyses du premier rapport, en particulier en matière de psychotraumatisme, et présentait les démarches restauratives comme contribution à l'apaisement, quand c'est possible. Je regrette tellement que certaines personnes ne puissent y parvenir.

Se pencher sur l'activité de 2024, c'est avoir la capacité d'approfondir chacune de ces dimensions et aussi de commencer à mesurer les effets de la proposition *inirienne* pour les personnes victimes.

Le mandat initial a été prolongé jusqu'à l'été 2026. Je l'ai demandé pour tenir la promesse de novembre 2021 : apporter une réponse à

toutes les personnes victimes qui l'ont demandée, alors qu'elles n'en ont obtenu aucune, parce que l'auteur des agressions sexuelles était mort ou les faits étaient prescrits.

Les révélations récentes montrent que des initiatives, comme celles proposées par l'**inirr**, doivent perdurer et que les transformations dans l'Église pour bien considérer les personnes victimes et garantir la prévention des violences sexuelles, sont à poursuivre avec détermination. Ainsi, la période qui s'ouvre devra participer à la construction de réponses durables et solides, notamment grâce à des travaux de recherche engagés depuis plusieurs mois. C'est nécessaire pour l'Église mais bien au-delà. La société tout entière est concernée. Je porterai un bilan au printemps 2026 pour nourrir la réflexion.

À l'**inirr** nous pensons à l'avenir, même si la priorité demeure l'accompagnement des personnes victimes. Au 1^{er} mars 2025, elles sont encore 350 à devoir être accompagnées. Encore une fois, je les remercie, pour la confiance accordée, alors qu'elles confient souvent pour la première fois les crimes dont elles ont été victimes. Je mesure le courage nécessaire. Merci aussi à toutes les personnes qui s'impliquent, au sein du groupe Témoins, notamment pour que les réponses de l'instance soient toujours plus ajustées aux attentes et aux besoins des personnes victimes.

À son échelle, l'**inirr** contribue à améliorer la connaissance des violences sexuelles subies dans l'enfance et leurs conséquences à l'âge adulte, ainsi que celle des réponses qu'il est possible d'apporter en cohérence et collectivement.



Marie Derain de Vaucresson

1. Rapport de la commission indépendante des abus sexuels dans l'Église, présidée par J.-M. Sauvé, rendu public le 5 octobre 2021.

au 31 décembre 2024



1519

personnes victimes
se sont adressées
à l'**inirr**

1564 au 10 mars 2025



899

personnes
accompagnées
par un référent

1208 au 10 mars 2025



34%

des personnes
victimes sont
des femmes



66%

des personnes
victimes sont
des hommes



61 ans

âge moyen des
personnes victimes



20

référents de situations

22 au 10 mars 2025



899

personnes abonnées
à la lettre d'information
mensuelle



765

décisions rendues
par le collège

847 au 10 mars 2025

Introduction – édito de la présidente	3
Chiffres clés	4
UNE DÉMARCHE INSTALLÉE : DES ENSEIGNEMENTS CONFORTÉS	7
Les demandes de reconnaissance et de réparation	7
S’adresser à l’inirr : des profils stables	9
Rester en lien dès le premier contact	9
L’accompagnement avec le référent	11
Accueillir la personne, recueillir le récit	12
« Remettre le monde à l’endroit » : la confirmation de vraisemblance	13
Écouter et viser l’apaisement	15
Être référent : des profils variés, une culture commune	16
Les décisions du collègue	16
Les démarches restauratives : le cœur de la réparation	19
Schéma d’accompagnement de l’inirr	21
UNE DÉMARCHE À L’ŒUVRE : DES PRINCIPES RIGoureux POUR DES EFFETS TANGIBLES	22
La réparation dans tous ses états	22
Rechercher la vérité : restaurer sa propre mémoire	23
Témoigner : se réapproprier son récit de vie	24
Parler et viser l’apaisement	25
Faire mémoire et prévenir	27
De la réactivation à l’atténuation des symptômes du psychotraumatisme	28
limiter la réactivation les symptômes émotionnels et psychotraumatisques	28
Constater l’évolution et l’atténuation de certains symptômes	29
Le sens de l’argent pour les personnes victimes	30
Accéder au droit : la réparation financière	30
Donner du sens à la dimension financière	31
La vie de l’instance bousculée : à l’épreuve du réel	33
S’articuler avec le TPCN – les auteurs vivants	33
Absorber les répercussions de l’actualité : l’abbé Pierre	34
Préparer les appels à témoignages	34
Apprécier les situations dans leur intégralité	35
CONCLUSION : UNE DÉMARCHE ÉVOLUTIVE, DES PERSPECTIVES RENOUVELÉES	36
Un engagement à tenir : accompagner toutes les personnes victimes	36
Des enseignements à transmettre	36
Sortir de la crise	37
Transformer les réponses	37
Proposer un modèle	37
Annexes	38

MEMOIRE

UN RAPPORT DANS LA CONTINUITÉ DES DEUX PREMIERS BILANS D'ACTIVITÉ



Le *Rapport annuel 2022* (le premier de l'histoire de l'instance) présentait l'**inirr**, sa construction, son fonctionnement et sa démarche, afin de faire connaître l'instance et d'aider les personnes concernées à se repérer.

Le deuxième rapport annuel, celui de l'année 2023, a mis en lumière ce que l'**inirr** a appris des personnes victimes et a mis en exergue la manière dont l'instance s'est adaptée aux besoins exprimés, aussi bien dans son fonctionnement que dans l'accompagnement proposé. L'intention était de présenter un aperçu des évolutions majeures de l'**inirr** au cours de ses deux premières années d'existence pour répondre aux préoccupations et aux attentes des personnes victimes, dans la mise en œuvre de la démarche. Le rapport était centré sur les personnes victimes.

Ce troisième rapport est marqué par l'échéance du premier mandat de l'instance. Aussi, il a vocation à être à la fois un bilan de l'année 2024 et un bilan du premier mandat. Comme dans les deux précédents rapports, le bilan d'activité 2024 répond à la triple exigence de rendre des comptes aux personnes victimes, à l'instance à l'origine de l'**inirr** (la Conférence des évêques de France) ainsi qu'au grand public.

Depuis trois ans, l'**inirr** a accompagné plus de 1 000 personnes victimes dans une démarche inédite. Cette troisième année marque une étape de maturité, qui permet de dresser des constats plus solides, de regarder avec lucidité son action et les bénéfiques qu'ils produisent pour les personnes victimes, sans nier que sa contribution est parfois modeste au regard de la complexité de certaines situations. Aussi, l'intention de ce troisième rapport annuel est de mettre en avant ce que l'**inirr** a appris des effets de la reconnaissance et de la réparation, et qu'elle met en œuvre avec humilité.

LES TEMPS FORTS

2018

NOVEMBRE

Annnonce de la création par la CEF et la Corref de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase) présidée par Jean-Marc Sauvé. La Ciase a pour objectif de faire la lumière sur les violences sexuelles commises dans l'Église catholique par le passé, pour en tirer les conséquences et rétablir la confiance.

2021

MARS

Création d'un fonds de dotation et création de l'Instance nationale indépendante d'attribution (Inia).

5 OCTOBRE

Remise du rapport de la Ciase.

8 NOVEMBRE

Création de l'**inirr** à l'assemblée plénière des évêques de France à Lourdes, et nomination de la présidente.

2022

DE JANVIER À MAI 2022

- Conformément à la lettre de mission : rendez-vous réguliers avec les autorités ecclésiales pour présenter l'accompagnement proposé dont le volet financier.
- Présentation de la démarche et définition des modalités d'articulation pour le volet financier avec le fonds SELAM.
- Rencontre de personnes victimes au travers de collectifs.

UNE DÉMARCHE INSTALLÉE : DES ENSEIGNEMENTS CONFORTÉS

Depuis ses prémices, l'instance a basé son action sur le dialogue, la coconstruction, la relation de réciprocité, l'horizontalité entre les personnes accueillies et les professionnels de l'inirr.

Ces principes de fonctionnement ont montré leurs vertus. La démarche de l'inirr est aujourd'hui solide, forte de ces trois années d'expérience. La relation d'égal à égal, fondement du lien construit avec les personnes victimes, a été vecteur d'enseignements : l'instance a tant appris des récits qui lui ont été confiés. Les constats dressés dans les premières années se voient confortés.

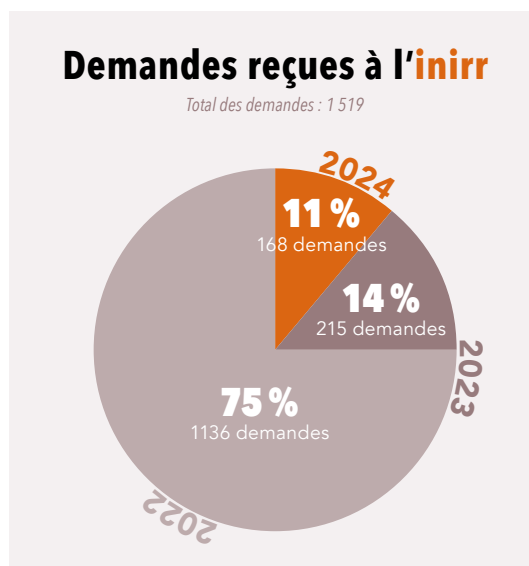
Les demandes de reconnaissance et de réparation

De mars 2022 à décembre 2024, l'inirr a reçu 1519 demandes de reconnaissance et de réparation, dont 168 sur la seule année 2024, ce qui correspond à 11 % de la totalité des sollicitations enregistrées.

Le constat établi en 2023 demeure : la plupart des demandes de reconnaissance et de réparation ont été adressées en 2022, ces demandes constituent 75 % de l'ensemble.

En 2023 et 2024, le nombre de saisines est quasiment équivalent.

Le début de l'année 2024 a été marqué par un pic de demandes, notamment en février, en raison du retentissement médiatique des



24 FÉVRIER

Présentation à la presse de la démarche d'accompagnement et du fonctionnement de l'inirr afin d'informer un plus grand nombre de personnes victimes de l'accueil de leurs demandes de reconnaissance et de réparation.

JUIN

- Première décision du Collège de l'inirr.
- Installation du groupe Témoins (collectifs de personnes victimes) qui, depuis, se réunit toutes les six à huit semaines.

SEPTEMBRE

- Première lettre de la présidente aux personnes victimes qui se sont adressées à l'inirr.
- Permanence téléphonique de l'inirr pour les personnes ayant saisi l'instance.

DÉCEMBRE

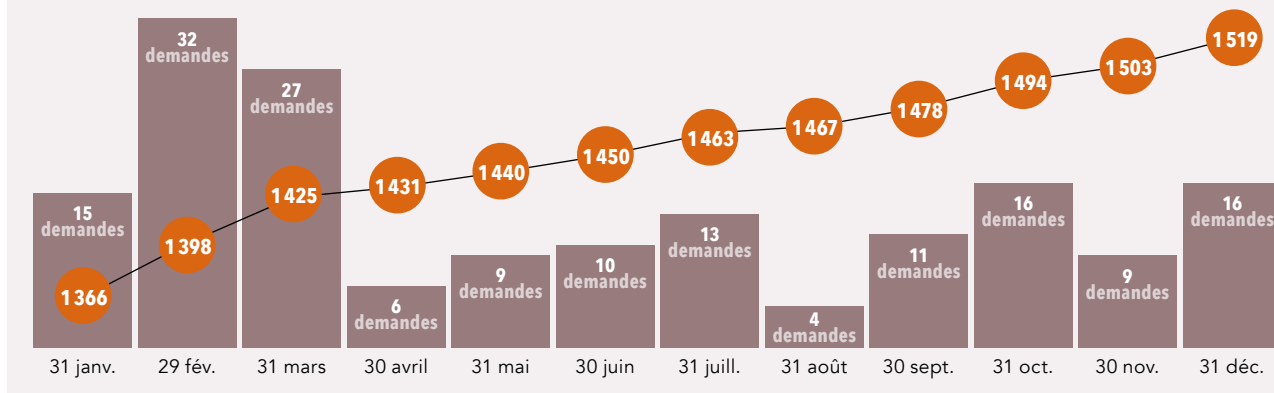
Expérimentation d'une démarche collective en Vendée : déplacement de six référents, la secrétaire générale et du coordonnateur des référents pendant trois jours à la rencontre de trente personnes victimes.

2023

MARS

- Présentation publique du rapport annuel.
- Présentation du rapport annuel et bilan d'activité à l'assemblée plénière des évêques de France.

Évolution du nombre de demandes sur l'année 2024



violences commises au lycée Notre-Dame de Bétharram, et en mars autour de la sortie du *Rapport annuel 2023*.

La présentation à la presse des rapports annuels et leur relai dans divers médias sont une opportunité de faire connaître l'instance et la démarche inédite qu'elle propose aux personnes victimes. L'augmentation des saisines observées en mars 2024, comme en mars 2023, en témoigne.

90 % des demandes de reconnaissance et de réparation sont transmises par courriel, première modalité de contact avec les personnes victimes. Après réception de ce courriel, la secrétaire générale fixe systématiquement un rendez-vous téléphonique dans le but d'expliquer la démarche et de vérifier la compétence de l'instance (âge au moment des faits, auteur en responsabilité

diocésaine). Ce premier échange permet également à la secrétaire générale de s'assurer qu'aucune procédure judiciaire ne soit en cours ou puisse être entreprise (auteur vivant, faits manifestement non prescrits). En effet, la priorité est donnée au recours à la justice de la République, la désignation d'un coupable, la reconnaissance de culpabilité sont des facteurs clés pour satisfaire le besoin de justice. L'accompagnement de l'**inirr** est alors suspendu tant que celle-ci peut intervenir, c'est-à-dire tant que l'action publique n'est pas éteinte par le décès de l'auteur, par la prescription ou par un jugement.

Au 31 décembre 2024, 37 personnes voient leur accompagnement suspendu. Ces personnes seront accompagnées à l'issue de la procédure, qu'elle s'achève par un procès, par un non-lieu ou par un avis de classement sans suite.

2023

AVRIL

- Démarche collective à Tours.
- Renforcement de l'expertise en psychotrauma : recrutement d'une psychologue.

JUIN

- Renforcement du déploiement des démarches restauratives : recrutement d'un chargé de mission.

ÉTÉ

- Point de bascule : le nombre de personnes accompagnées est supérieur au nombre de personnes en attente.

NOVEMBRE

- Diffusion du documentaire *Sur le chemin de l'indispensable réparation* de Caroline Puig-Grenetier (coproduction KTO/Nomade, 2023) – présentation de trois parcours d'accompagnement.
- Rencontre du collectif des personnes victimes de Louis Ribes à Lyon (trois diocèses concernés).

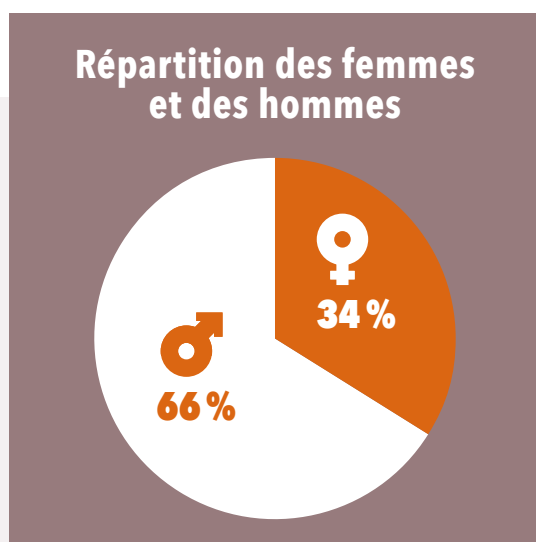
DÉCEMBRE

- Diffusion sur France 2 du documentaire *Le prix d'une vie* de Bernadette Sauvaget et Olivier Lamour (produit par la Compagnie des phares et balises) qui met la force du collectif en avant.

S'ADRESSER À L'INIRR : DES PROFILS STABLES

Le profil des personnes s'adressant à l'instance demeure conforme à celui identifié en 2023. Qu'il s'agisse de l'âge moyen des personnes ou de la répartition hommes – femmes, les chiffres sont identiques à 2023. La proportion de femmes est donc toujours légèrement plus importante que celle relevée dans les chiffres de la Ciase.

Le léger rajeunissement des personnes s'adressant à l'instance constaté entre 2022 et 2023 (passant d'un âge moyen de 63 ans à 61 ans) n'a pas progressé en 2024. L'âge moyen des personnes s'adressant à l'instance se stabilise autour de 61 ans.



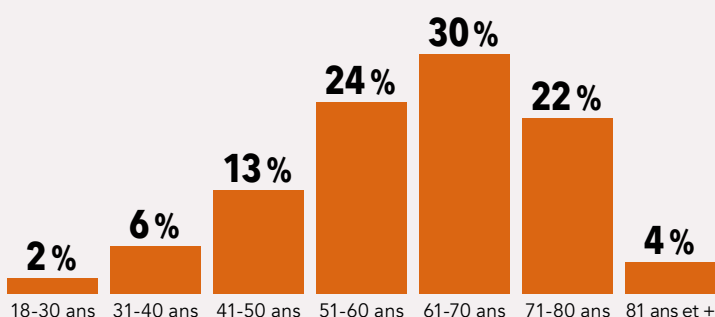
RESTER EN LIEN DÈS LE PREMIER CONTACT

Dès la création du groupe Témoins en juin 2022 (*Rapport annuel 2022*, « Associer les premiers concernés », p. 26), les membres, principalement des collectifs, ont souligné l'importance d'établir des liens réguliers entre l'instance et les personnes victimes, notamment pour celles qui sont dans l'attente d'être accompagnées et pour qui ce délai est difficile à supporter.

La lettre d'information et la permanence téléphonique ont ainsi été mises en place à l'été 2022, très rapidement pour répondre à cette attente.

En 2024, deux nouveaux projets allant dans ce sens ont vu le jour : le premier rendez-vous de l'inirr (cf. p. 11) et le site internet, construits notamment avec des personnes victimes.

Répartition par tranches d'âges des personnes sollicitant l'inirr



2024

MARS

- Présentation publique du rapport d'activité 2023.
- Présentation du rapport d'activité à l'assemblée plénière des évêques de France.

PRINTEMPS

Démarches restauratives significatives : en mars au Vésinet et en mai à Brest, pose de plaques mémorielles.

MAI

- Premier rendez-vous de l'inirr à Paris avec et pour les personnes victimes.

NOVEMBRE

- Prolongement de 18 mois du mandat de l'inirr (échéance à l'été 2026).

NOVEMBRE

Conférence de presse du Collectif des voix libérées à Tours : annonce de la condamnation canonique de l'auteur des violences sexuelles commises sur les personnes victimes de la Manécanterie de Touraine, en présence de l'inirr, du diocèse et de France Victimes 37. Étape clé de la démarche globale de reconnaissance et de réparation : les démarches restauratives collectives peuvent être engagées.

DÉCEMBRE

À l'issue d'une démarche restaurative conduite avec l'inirr, lancement d'un appel à témoignages par le diocèse de Marseille.



PAROLE DE TÉMOIN

D'attendre mon tour, cela m'a découragé et créé de la suspicion

« Quand j'ai contacté l'**inirr** pour la première fois, j'ai reçu des courriers disant de patienter. Au bout de six mois, de neuf mois, j'ai relancé et je ne comprenais pas ce qui justifiait une telle attente. C'est seulement après coup, quand la référente a été désignée, que l'on m'a raconté l'histoire : « Il a fallu monter une équipe, on a reçu 1 000 demandes les six premiers mois. Et il convient de prioriser les situations urgentes, ou délicates. » Ce sont des motifs que j'ai trouvés prioritaires à ma situation. Mais au bout d'un moment, j'ai perdu patience. La lecture des témoignages sur la lettre mensuelle de l'**inirr**, a été de plus en plus lassante pour moi au fur et à mesure de l'attente. J'ai pris cela comme des témoignages pour faire patienter. Des témoignages choisis. Aussi, je ne me voyais pas témoigner pour cautionner cette attente, et pourtant, je le fais aujourd'hui. Simplement pour exprimer mes ressentis à la suite de la lettre de reconnaissance. Ce que je voudrais donc dire à ceux qui patientent encore, c'est que moi aussi je suis passé par là, moi aussi je n'y croyais plus, mais après avoir été accompagné, finalement j'en ressors du positif. Chacun son chemin. *Yves P.*

La lettre d'information

Sur les recommandations du groupe Témoins, la lettre mensuelle d'information a été pensée et créée pour établir un lien récurrent entre les personnes victimes et l'instance, *a fortiori* pour celles et ceux qui sont toujours dans l'attente de la désignation d'un référent et donc du commencement de la démarche. Certains préfèrent toutefois ne pas y avoir accès tant qu'un référent n'a pas été désigné, par peur des réactivations que cet envoi mensuel pourrait susciter. Depuis trois ans l'**inirr** observe en effet une relation différenciée à cette lettre : certains demandent à être désabonnés une fois leur démarche arrivée à terme, d'autres demandent explicitement de continuer à en bénéficier. Au 31 décembre 2024, 899 personnes reçoivent chaque mois la lettre de l'**inirr**.

Le contenu de cette lettre a évolué au cours de ces trois années. Au début, elle a permis de présenter la démarche, le fonctionnement de l'instance. Désormais, elle vise aussi à répondre à des préoccupations partagées par les personnes victimes, dans les accompagnements et au sein du groupe Témoins. Les lettres de l'année 2024 ont ainsi pu aborder des thèmes aussi vastes que la colère, la mémoire, ou encore la place des proches des personnes victimes dans la démarche et les conséquences pour eux.

La permanence téléphonique

La permanence téléphonique a été créée en septembre 2022. Ouverte initialement quatre fois par semaine, elle assure la possibilité d'un contact avec les personnes ayant sollicité l'instance.

Nombreuses sont les personnes victimes à l'avoir sollicitée pour mieux comprendre la démarche, faire des points d'étape sur l'avancement de leur situation ou transmettre de nouveaux éléments quant à leur histoire personnelle. Ces échanges ont aussi permis de constater des besoins particuliers, conduisant l'instance à organiser des relais en proximité (*Rapport annuel 2023*, « Une démarche en lien avec la société civile », p. 36) et de nombreuses priorisations.

Très sollicitée au cours des deux premières années d'activité, la permanence téléphonique a, cette année, été moins mobilisée par les personnes victimes. Cela s'explique par la baisse du nombre de personnes en attente d'accompagnement, par une meilleure connaissance de la démarche de l'**inirr**, après trois ans d'existence, et par l'accessibilité renforcée aux informations sur son fonctionnement à travers différents supports (lettres d'information, site internet...). De ce fait, la permanence est dorénavant ouverte trois fois par semaine.

DEUX QUESTIONS AU BINÔME

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE - SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT



Quelle évolution avez-vous constatée concernant l'utilisation de la permanence téléphonique cette année ?

Contrairement aux deux premières années d'activité, la permanence téléphonique a été très peu sollicitée cette année, ce qui est logique. Elle demeure cependant utile pour donner de la visibilité aux personnes sur leur accompagnement. C'est une interface facilement accessible.

En quoi est-elle encore utile aujourd'hui ?

Elle reste un point de contact essentiel avec les personnes victimes qui ont bien identifié ce moyen de s'adresser à nous facilement. Cela nous permet d'être en lien chaque fois que c'est nécessaire.

Aujourd'hui, la permanence sert surtout à nous signaler des situations sensibles qui nécessitent une priorisation.

Alice Gayraud (SG) et Jean-François Badin (SGA)

Les rendez-vous de l'inirrr

Le groupe Event, un des groupes de travail du groupe Témoins, s'est vu confier la mission de proposer des événements permettant une nouvelle forme de rencontre. La feuille de route du groupe Event vise à répondre au besoin de lien des personnes victimes, avec l'inirrr et entre elles. C'est la raison d'être de ces rendez-vous, que le groupe veut nombreux et dans différentes villes.

Ainsi, le premier rendez-vous de l'inirrr s'est déroulé à Paris, le 23 mai 2024. La soirée s'est déroulée en trois temps : un premier était consacré à la rencontre et aux échanges entre les personnes présentes et les membres de l'inirrr, un deuxième a permis à certains de participer à un atelier d'écriture et d'expression, et la soirée s'est finalement achevée par une conférence sur le psychotraumatisme, présentée par Christelle Gavory, neuropsychologue.

Avec la volonté et l'objectif que chacun et chacune puisse bénéficier de ces temps d'échange et de partage, les prochains rendez-vous seront organisés dans d'autres villes de France.

Le site internet

À l'occasion de son troisième anniversaire (le 8 novembre 2024), l'inirrr a mis en ligne un site internet amélioré pour un plus grand confort d'utilisation et une information plus importante, en particulier pour les personnes victimes. Il a été conçu avec les collectifs et les personnes victimes réunies au sein du groupe Témoins de l'instance. Ce nouveau site *mobile first* a vocation à être interactif. Il se veut une nouvelle façon d'être en lien avec les personnes par le partage d'informations autour des travaux et actualités de l'instance, par la mise en ligne de dossiers thématiques et le partage des témoignages.

Un onglet « Actualités » fait davantage écho à la vie de l'inirrr, c'est-à-dire de visibilité aux réponses apportées aux personnes victimes.

Le site a également pour objectif d'être un espace pour les personnes victimes, puisqu'il est possible d'y publier son témoignage sous forme écrite, vidéo ou audio.

TROIS QUESTIONS AU GROUPE EVENT



Comment est né ce projet ?

Prolonger l'expérience commune, créer une appartenance, maintenir le lien, briser l'isolement, tout cela nous a amenés à vouloir créer des espaces communs. La demande de rencontres était forte chez les personnes accompagnées. Nous avons construit ce projet de rendez-vous autour du fil rouge tête - corps - cœur ; ces trois dimensions de l'être, profondément ébranlées par le traumatisme.

Pourquoi un atelier d'écriture et d'expression ?

Quel sens lui donner ?

Nommer les choses, poser des mots sur son vécu, identifier ses émotions, tout cela participe à contredire le silence imposé ; la fonction réparatrice de la verbalisation de sa souffrance n'est plus à démontrer et le choix de l'expression nous a paru intéressant. Cet atelier était une sensibilisation, le temps était un peu court ; on réfléchit à d'autres propositions. Mais les demandes autour de l'écriture sont constantes ; commencer par cela était assez symbolique aussi : s'exprimer, enfin ! Et l'atelier fut pris d'assaut !

Avez-vous déjà des idées pour le prochain rendez-vous ?

Nous souhaitons alterner les différentes interventions autour de profils variés : neurogastroentérologue, psychiatre, sociologue, philosophe...

Nous avons aussi en tête un projet artistique. Le beau et la créativité sont des moyens possibles pour faire face à l'horreur.

L'accompagnement avec le référent

À cœur de l'instance, les référents sont les professionnels qui accompagnent les personnes victimes qui saisissent l'inirrr. Ensemble, au travers d'échanges, ils construisent un chemin de reconnaissance et de réparation.

L'accompagnement vise à permettre une compréhension de la situation : les violences subies, les réponses apportées par l'Église et l'entourage, les conséquences dans la vie de la personne. C'est à travers ces échanges que naissent les demandes et les possibles réponses en matière de reconnaissance et de réparation.

ACCUEILLIR LA PERSONNE, RECUEILLIR LE RÉCIT

Au 31 décembre 2024, plus de la moitié (52 %) des personnes s'étant adressées à l'**inirr** ont été victimes d'au moins un fait de viol (au sens de l'article 222-23 du Code pénal), 46 % d'entre elles ont été victimes d'au moins un fait d'agression sexuelle (au sens de l'article 222-22 du Code pénal). En cas de violences sexuelles multiples, les faits les plus graves sont retenus.

L'année 2024 a une nouvelle fois permis d'identifier nettement la gravité des violences sexuelles commises contre les enfants au sein de l'Église, par leur nature, d'une part, mais également par leur durée. Plus de la moitié (52 %) des situations étudiées révèlent des faits de violences d'une durée d'un à cinq ans, ce qui vient appuyer les constats établis ailleurs : les violences sexuelles ne constituent pas des passages à l'acte uniques, commis par un adulte qui aurait cédé à une pulsion, et qualifiés parfois d'« incidents », de « jeux » qui seraient allés un peu trop loin. Les données issues des situations étudiées à l'**inirr** démontrent au contraire que les enfants et

Nature des violences sexuelles

Données issues des situations évaluées par le collège

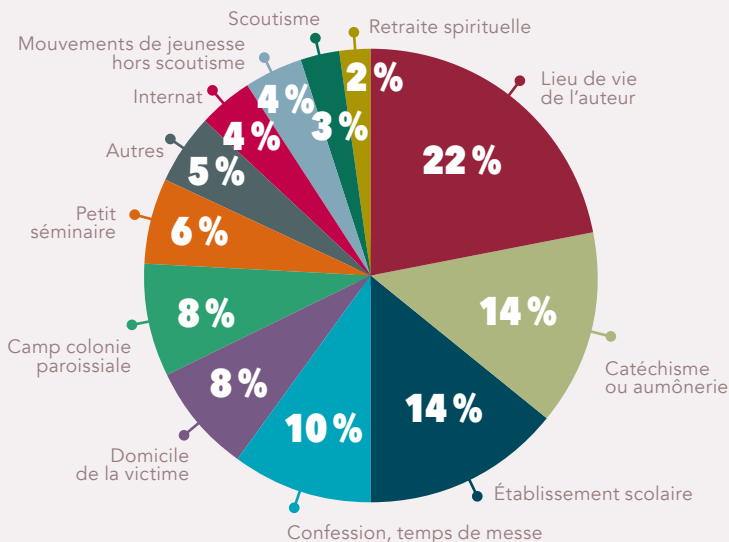
En cas de violences sexuelles multiples, les plus graves sont retenues.



les adolescents se retrouvent piégés dans un système de violences sexuelles dont ils ne peuvent s'extraire. Cela témoigne également du fait que l'auteur des violences, s'il peut commettre ces violences sur des périodes longues, bénéficie d'une proximité avec les enfants, d'un accès facilité. Le premier contexte dans lequel les violences sexuelles sont commises est le lieu de vie de l'auteur (dans 22 % des cas). Cette donnée est particulièrement révélatrice de modes opératoires qui reposent sur la confiance, aussi bien des enfants que de leurs parents. Il ne s'agit pas d'un lieu de vie ou d'activité des enfants, comme peuvent l'être un établissement scolaire ou le cadre du catéchisme, où les enfants sont nombreux et en quelque sorte plus accessibles. En somme, cela signifie que les auteurs sont suffisamment à proximité des familles de ces enfants pour que leurs parents les autorisent à se rendre au domicile de l'auteur en toute confiance. Le rapport de la Ciivise avait ainsi démontré que plus l'auteur est proche de la victime, et plus les violences durent longtemps (Ciivise, 2023). Les personnes accompagnées par l'**inirr** rapportent en effet régulièrement que le prêtre était très proche de la famille, parfois considéré comme un membre à part entière. Il n'est pas rare que le collège relève des situations d'emprise tant sur la personne victime elle-même que sur son entourage.

Pour revenir à la durée des faits, il est intéressant d'observer que le nombre de situations pour lesquelles les violences ont duré cinq ans et plus est passé de 20 % en 2023 (21 % en 2022) à 13 % en 2024. Cela s'explique par le fait que l'**inirr** a, dès ses débuts, mis en place des critères de priorisation pour les

Contextes des violences sexuelles



Durée des violences sexuelles

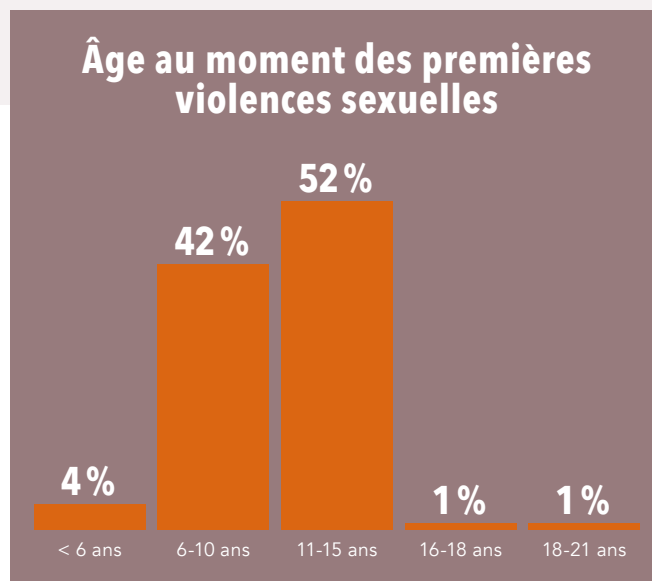


situations les plus complexes et urgentes dont ont bénéficié notamment les personnes en grande détresse psychologique. De manière assez évidente, les personnes les plus touchées sur le plan psychologique ont souvent été victimes pendant une durée supérieure à cinq ans et par plusieurs auteurs. Ces personnes ayant donc été accompagnées dans les deux premières années de l'instance, il est logique que leurs situations aient influencé à la hausse les statistiques des deux premières années. C'est un mouvement similaire qui s'est produit pour les violences subies pendant une période d'une à cinq années. Elles représentaient 37 % des personnes accompagnées en 2022, 42 % en 2023 et 52 % en 2024.

Ces constats sont similaires à ceux dressés par d'autres instances. L'enquête Inserm-Ciase de 2020 avait déjà relevé que, dans le cadre de l'Église, les violences se produisent plusieurs fois dans plus de 58 % des cas (Ciase, 2020). Les témoignages recueillis par la Ciivise ont démontré que pour plus d'une victime sur deux les violences ont duré plus d'un an (51 %) (Ciivise, 2023).

L'âge constaté des personnes lors des premières violences est stable. Pour la majorité d'entre elles (52 %) elles avaient entre 11 et 15 ans. Ce chiffre est similaire à celui relevé par la Ciase dans l'enquête en population générale, à savoir 54 % des violences commises par des clercs ont été commises pour la première fois contre des enfants ayant entre 10 et 13 ans (Ciase, 2020). Notons que cet âge moyen est plus élevé que pour les enfants ayant subi des violences sexuelles incestueuses. Les concernant, l'âge moyen des premières violences est de 8 ans et demi (Ciivise, 2023).

Âge au moment des premières violences sexuelles



« REMETTRE LE MONDE À L'ENDROIT » : LA CONFIRMATION DE VRAISEMBLANCE

Les étapes clés de la démarche de reconnaissance et de réparation (cf. schéma d'accompagnement page 21), mettent l'inirr en lien avec les diocèses, l'évêque lui-même et les membres des cellules d'écoute, ou une personne désignée comme interlocutrice par l'évêque. C'est notamment le cas pour la demande de confirmation de vraisemblance.

Confidentielle, elle ne doit pas être confondue avec une enquête ou une vérification de la parole de la personne. Il s'agit d'une étape ayant pour objectif d'obtenir des informations sur la personne présentée comme auteur : son parcours, l'existence d'éventuelles autres personnes victimes, les réponses apportées lorsque les représentants de l'Église ont été informés des faits, par la personne victime elle-même, ses proches, ou tout autre personne, dont d'autres personnes victimes.

C'est une dimension prise en compte par le collège, qui lui permet d'apprécier s'il y a eu des manquements et d'en identifier la nature : non-signalement, absence de mesures de protection, injonction au silence, etc.

Cette étape est importante pour les personnes victimes ; de nombreux éléments essentiels peuvent figurer dans le dossier d'archives : autres personnes victimes s'étant déjà manifestées, éléments sur la personnalité du prêtre ou sur certains comportements, éléments implicites liés à des changements fréquents d'affectations ou à des affectations en service administratif ou mise en congé...

Pour une personne victime, ce travail de recherches effectué par le diocèse (via l'archiviste) est essentiel : la reconnaissance ne peut pas reposer sur un silence.

Cette importance se mesure aussi quand, *a contrario*, cette mémoire n'a pas été conservée, que le dossier ne comporte aucune trace. Ce travail permet alors de reconstruire les archives, de les mettre à jour pour avoir une vision plus juste de ce qu'ont été les violences sexuelles dans un diocèse par exemple ou concernant une personne mise en cause ; en particulier si d'autres personnes victimes se manifestent par la suite.

Ces trois années d'activité ont permis d'observer que les personnes expriment, en très grande majorité, le besoin de connaître la



PAROLE DE TÉMOIN

« Ce qui a été très important pour moi dans la démarche, c'est d'avoir accès au parcours de l'auteur. Quand le diocèse l'a transmis, ma référente me l'a lu au téléphone. Et la voix bienveillante de Myriam me soutenait dans l'écoute de ce parcours. J'ai appris qu'il avait changé plusieurs fois de diocèse et qu'il avait fini par démissionner. Quand on a été victime, on doute toujours de soi, de ses souvenirs. Connaître ce parcours, si révélateur de la véracité de ce que j'avais dit, a alors permis d'éteindre cette petite voix dans ma tête qui me disait que j'étais folle.

Ma référente m'a aussi donné accès au compte-rendu de la cellule d'écoute par laquelle j'avais été reçue. Je n'avais même pas pensé qu'il était possible de le demander. J'ai donc pu constater qu'ils avaient écrit que mon histoire était très vraisemblable, et qu'ils ne mettaient pas en doute ma parole. De l'entendre et de le voir écrit noir sur blanc ensuite, cela m'a fait beaucoup de bien.

Être accompagnée par une instance indépendante comme l'**inirr** est essentiel. Il est important que cette instance demande l'ouverture des dossiers. C'est structurant parce que, jusqu'au bout, on va douter, de soi, surtout quand, comme moi, on ne connaît pas d'autres victimes de son agresseur.

Rachel B.

vérité, d'être informées du contexte paroissial, du parcours, de savoir si les faits étaient connus, etc. En somme, à travers leur accompagnement, les personnes cherchent aussi à comprendre pourquoi et comment elles se sont retrouvées dans cette situation.

La satisfaction de ces attentes repose sur l'engagement des diocèses. Ce qui conduit la secrétaire générale à être parfois insistante pour obtenir des informations au plus près des besoins des personnes victimes.

POUR ALLER PLUS LOIN - UNE QUESTION AU DOCTEUR ISABELLE CHARTIER-SIBEN



À quel besoin de vérité répond la démarche de l'inirr ?

Les violences sexuelles faites aux enfants dans le cadre de l'Église sont le plus souvent constituées de trois éléments : l'emprise qui permet les actes, les actes proprement dits et le silence qui couvre les actes dans la durée. Ces trois étapes, qui sont le fait d'une ou plusieurs personnes, créent chacune des dégâts spécifiques. L'**inirr** participe à la prise en compte de ces trois niveaux de prédation des personnes.

Idéalement, les auteurs de ces trois étapes devraient être nommés spécifiquement, jugés, sanctionnés et appelés à réparer, chacun à sa juste place, pour que la personne victime de ces violences puisse entrer dans une juste reconnaissance de ce qu'elle a vécu. Pour la personne victime,

lorsque l'Église manifeste sa volonté de recherche de vérité, de confirmation de vraisemblance, cela l'aide à remettre le monde à l'endroit.

L'Église doit ainsi contribuer activement à cette reconnaissance, pour ne pas laisser la personne victime envahie par ces violences, et leurs auteurs, errer sans justes repères dans la désolation de la perversion.

C'est ainsi que la personne victime pourra commencer à se reconstruire, en se dégageant d'une fausse culpabilité, du mensonge des faiseurs de silence et ainsi récupérer sa liberté, le fil coupé de sa vie.

Isabelle Chartier-Siben est médecin, psychologue, victimologue. Elle est présidente de l'association C'est à dire.

ÉCOUTER ET VISER L'APAISEMENT

Les référents sont des professionnels de l'écoute, principe au cœur de la démarche de l'**inirr**.

À l'**inirr**, l'écoute doit permettre à la personne de retrouver une identité bafouée. Par leur demande de reconnaissance, les personnes victimes expriment en effet un besoin de reconnaissance sociale, c'est donc cette attente qui doit être satisfaite.

Les référents, eux, visent l'apaisement des personnes qu'ils accompagnent, au-delà de les conduire vers la seule réparation financière.

Particulièrement attentifs à réactiver le moins possible les symptômes du psychotraumatisme, ils conduisent les entretiens avec bienveillance et attention.

UNE QUESTION À GHISLAINE PETIT, PSYCHOLOGUE ET RÉFÉRENTE À L'INIRR

Quelle est la principale différence entre un suivi thérapeutique et une démarche de reconnaissance et de réparation ?

Dans la psychothérapie, l'appui reste personnel, fluide, en libres parcours de vécus internes chahutés. Dans l'accompagnement de l'**inirr**, l'appui reste éminemment attentif au versant social de la construction identitaire, une mise en ordre de demande de place retrouvée face à une loi, par une reconnaissance qui engage les interlocuteurs sociaux indispensables à nos vies citoyennes. De part et d'autre, l'écoute reste le point essentiel, marquée de confiance, respect et liberté d'expression. Mais le poids, peu à peu posé et reconnu par chacun, y sera d'un mode différent. Versant intérieur dans un cas, versant social dans l'autre.

Les référents sont disponibles et s'adaptent à chaque situation. Ils respectent le temps des personnes accompagnées et leur capacité à aller plus ou moins vite dans la démarche.

Ainsi, si en moyenne un accompagnement comprend quatre entretiens sur une durée totale de trois mois, certaines personnes expriment le souhait de prendre plus de temps, ou, au contraire, d'aborder tous les points au cours d'un entretien unique. La reconnaissance passe



PAROLES DE TÉMOIN

Comment s'est posée la question de la confiance avec votre référente ?

« Au début, j'étais réticent, je n'avais pas confiance. Je lui avais dit que je ne lui raconterai pas mon histoire de vive voix mais par écrit. Elle a accepté cette condition.

Nous nous sommes téléphoné quelque temps après, et finalement, après avoir bien réfléchi, j'ai accepté de lui raconter oralement ce qui m'était arrivé.

C'est son approche qui m'a décidé, sa voix, rassurante. J'ai compris que j'avais face à moi une personne à l'écoute et sans jugement. M^{me} Baque m'a donc permis de parler de cette histoire enfouie ; ça a été difficile parce que ça convoque des souvenirs douloureux, mais elle n'a jamais été intrusive. Elle m'a fait énormément de bien.

Alors qu'au début je ne voulais pas l'avoir au téléphone, à la fin je me surpris à attendre ses coups de fil, parce que je savais que ça allait bien se passer.

Je ne l'oublierai pas.

Anonyme

« Rassembler mes souvenirs et les partager était parfois délicat, mais, bien que je n'aie jamais rencontré physiquement Myriam, je me suis sentie tout de suite proche d'une alliée, juste et bienveillante. Et je me suis sentie écoutée. Myriam n'a jamais mis en doute ce que je lui exprimais. Ces échanges m'ont évidemment impactée, mais j'étais en confiance. Ma référente a pointé des choses dont je minimisais jusque-là le retentissement sur ma vie. Et en même temps, elle relevait toujours les points positifs de ma personnalité. Elle me disait que j'avais du courage, de la force. Elle prenait soin de ramener de l'espoir dans nos conversations. Et finissait toujours sur une note positive. Je me suis sentie parfois très fatiguée après ces entretiens, mais jamais mal. Je me suis sentie très soutenue.

Je ne regrette pas de m'être engagée dans cette démarche parce qu'elle m'a fait du bien.

Je ne suis pas une victime, cette époque est derrière moi. J'ai eu la force de surmonter cela, maintenant c'est fini.

Rachel B.

aussi par-là : prendre en compte les besoins de chacun et chacune, ne rien imposer.

L'accompagnement avec le référent ne peut fonctionner qu'à la condition d'un lien de confiance créé avec la personne. Clarté, transparence, confidentialité, posture, professionnalisme, règles de déontologie sont les conditions de cette confiance et constituent donc le cadre dans lequel s'inscrit la mission des référents.

Bien que la personne soit principalement en relation avec son référent, l'accompagnement s'inscrit dans un processus de reconnaissance et de réparation porté par tout un collectif, qui s'inscrit dans un cadre, garant d'équité de traitement et du sérieux de la démarche.

Ainsi, les principes sont connus, accessibles, annoncés et intangibles. Pour autant, la mise en œuvre du cadre est parfois aménagée, en fonction de ce qui a été vécu par la personne, de ses besoins et attentes et aussi de sa personnalité. La prise en compte de l'état traumatique est ainsi déterminante.

ÊTRE RÉFÉRENT : DES PROFILS VARIÉS, UNE CULTURE COMMUNE

Les référents de situations sont des professionnels de l'écoute et de l'accompagnement. À l'**inirr**, ils sont salariés ou bénévoles. En 2024, parmi les vingt référents, la moitié sont salariés.

Âgés de 28 à 72 ans, les référents ont des profils variés et sont issus de formations professionnelles plurielles : ils sont psychologues, médiateurs, juristes (avocats notamment), professionnels du soin, ou encore de l'aide aux victimes.

Ils sont formés au sein de l'instance, notamment au psychotraumatisme et à sa spécificité quand il est lié à des violences sexuelles subies pendant l'enfance et au sein de l'Église. L'objectif est de créer une culture, une approche et des principes d'action communs.

Originaires de toute la France, ils sont régulièrement réunis lors des journées de regroupement (intervision et partage de pratiques) et de formation, obligatoires.

L'**inirr** continue de recruter des référents afin de pouvoir accompagner les personnes dans des délais plus courts. Trois nouvelles référentes ont rejoint l'instance à l'automne 2024, trois autres intégreront l'équipe en janvier 2025. C'est aussi un moyen d'être attentif à la charge émotionnelle pour les référents, à la fatigue de compassion, tant leur activité est dense, et leur engagement important.

À raison d'une fois par mois, les référents bénéficient d'un temps de supervision en équipe.

Les décisions du collège

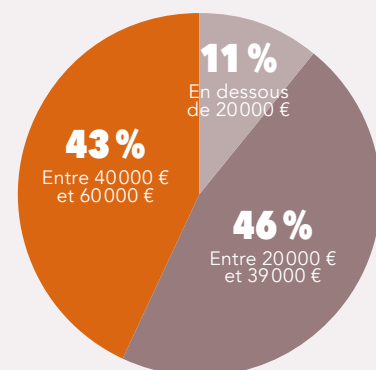
À u 31 décembre 2024, le collège de l'**inirr** a rendu 765 décisions dont 99 % comportent une dimension financière. Sur 765 décisions, 132 accordent le montant maximum de réparation, ce qui témoigne de la gravité des violences subies et des conséquences dans la vie des personnes accompagnées. Depuis 2022, ce sont près de 43 % des personnes accompagnées pour lesquelles la réparation financière dépasse 40 000 €.

En 2024, le montant moyen des réparations financières a légèrement augmenté : il passe de 35 310 € (*Rapport annuel 2023*, p. 24) à 36 430 €.

Les conséquences des violences sexuelles dans la vie des personnes sont graves et durables. Le collège de l'**inirr** l'a encore relevé en 2024.

En 2024 comme en 2023, pour près de 29 % des personnes, des conséquences importantes portent sur la vie relationnelle et affective.

Répartition des décisions de réparation financière



Cette année, il s'agit même de la sphère prédominante des conséquences, quand il s'agissait en 2023 des conséquences psychologiques, à hauteur de 32 % (28 % en 2024). À nouveau, cette évolution est certainement en lien avec la priorisation des situations les plus graves et les plus complexes (cf. p. 12). Cela explique la diminution des conséquences psychologiques observées par le

Conséquences des violences sexuelles

Données issues des situations évaluées par le collège



29 %
conséquences
relationnelles



28 %
conséquences
psychologiques



23 %
conséquences
somatiques



20 %
conséquences
vie scolaire
et professionnelle

collège en 2024, qui restent néanmoins nombreuses et préoccupantes, alors qu'il est souvent difficile de trouver des soins adaptés.

Les violences sexuelles atteignent aussi la vie spirituelle, la vie de foi et la confiance dans l'Église. Les personnes victimes l'identifient fréquemment comme une conséquence lourde pour elles.

L'auteur lui-même incarne le mensonge, la tromperie, en ne respectant pas les engagements de sa vie sacerdotale. Beaucoup de violences sexuelles se déroulent dans un lieu associé à une pratique religieuse : l'Église, la sacristie, le presbytère, le lieu de la confession. Le sacré est parfois convoqué pour justifier les violences sexuelles.

Les personnes victimes ressentent très fortement la trahison et la manipulation du discours, des principes enseignés. La nature des réponses longtemps et fréquemment apportées par l'institution, encore parfois en des temps relativement récents, pour éviter les scandales et protéger les prêtres, accentue bien souvent dégoût et colère.

De très nombreuses personnes victimes disent ne plus avoir « mis les pieds à l'église », avoir interrompu une pratique ou un engagement dès qu'elles l'ont pu. Certaines ont renoncé à une vocation sacerdotale. La plupart des personnes victimes disent « ne plus trouver leur place dans l'Église » et, pour celles qui s'y maintiennent, ce n'est pas sans méfiance, voire crainte. Certaines refusent de faire partie ou d'être associées à « cette Église » allant parfois jusqu'à demander à être retirées des

registres du baptême. La plupart des personnes victimes font pourtant état d'une foi personnelle et d'une recherche spirituelle active, en dehors d'une religion.

La lettre de reconnaissance

Si l'objectif visé de l'accompagnement de l'inirr est la réparation, au travers de la dimension financière et des démarches restauratives, son accomplissement ne peut être que conditionné à la reconnaissance du vécu des personnes. Les entretiens avec le référent en constituent une première étape. Elle se matérialise enfin dans la lettre de reconnaissance, lettre qui acte la décision du collège de l'inirr.

Lorsque la démarche a été construite, il est vite apparu comme une évidence que la transmission de la décision du collège ne pouvait être communiquée uniquement par courriel et par téléphone, et que la seule dimension financière ne suffisait pas à marquer la reconnaissance. C'est la raison pour laquelle il a été décidé que cette reconnaissance soit formalisée dans une lettre unique et personnalisée.

La lettre de reconnaissance permet de mettre des mots sur ce qui a été vécu, sur les conséquences et la souffrance que cela a engendré.

Elle permet également de garder une trace du parcours des personnes, ce qui n'est pas anodin pour des personnes qui ont été confrontées au silence, enjointes au secret, à l'impossibilité de dire et de nommer.



PAROLE DE TÉMOIN

« Avec la lettre de reconnaissance, j'ai vu ma vie en accéléré

J'ai pris connaissance de cette lettre la première fois lors de l'échange téléphonique m'annonçant l'examen de ma situation par le collègue de l'**inirr**. J'ai d'abord écouté sa lecture faite par Alice, parlant doucement, avec des pauses nécessaires.

Beaucoup d'émotions sont remontées en moi. Pourtant, je croyais avoir fait mon chemin. Depuis longtemps, j'ai fait avec ce que j'ai vécu, sans m'apitoyer, j'en avais perdu la perception de mes émotions ou du moins la capacité d'y mettre des mots. Quand j'ai relu cette lettre, seul, chez moi, cela m'a fait à nouveau de l'effet avec encore beaucoup d'émotions.

Cette lettre, je l'ai trouvée très forte, écrite avec des mots justes. En une seule page, toute ma vie était résumée avec des mots pesés, allant

à l'essentiel. À sa lecture, j'ai vu ma vie défiler en quelques phrases. Cela fait *drôle*, je vous le promets. En fait, cela fait du bien.

Difficile pour moi d'exprimer ce que j'ai ressenti. Mais physiquement, j'ai soufflé très fort, bruyamment, à faire trembler mes lèvres. J'ai soufflé ce qui me restait encore dans mes tripes. Mon réflexe a été de souffler comme pour souffler de l'air vicié. J'ai soufflé très fort, pour évacuer comme si j'expiais quelque chose.

Je compte me servir de cette lettre pour expliquer mon cheminement à ma compagne qui me demande où j'en suis dans mes échanges avec l'**inirr**. Après avoir été victime, il y a des questionnements qui restent toujours en suspens durant l'accompagnement et encore après. Je ne me voyais pas les rapporter

ni surtout les reporter sur ma compagne, me questionnant au fur et à mesure de ce cheminement. Cette lettre, qui synthétise mon parcours, peut me permettre d'expliquer avec d'autres mots. Je ne me vois pas le faire avec la synthèse qui a l'objectif de décrire ce qu'il s'est passé, pour que le collègue se prononce. La lettre de reconnaissance, c'est effectivement de la reconnaissance, pour clore une étape. C'est pour ça que je pense aujourd'hui pouvoir la faire lire à ma compagne, le moment venu, parce qu'elle montre le besoin qui m'a traversé : interpeller l'Église, être reconnu par l'**inirr**. Elle montre un aboutissement, je vais pouvoir lui dire : « Voilà, c'était ça mes rendez-vous téléphoniques, et voilà ce à quoi cela aboutit à ce jour. »

Yves P.

TROIS QUESTIONS À ODILE NAUDIN, MEMBRE ASSOCIÉE EN CHARGE DE LA PREMIÈRE RÉDACTION DES LETTRES DE RECONNAISSANCE



À quoi sert la lettre de reconnaissance ?

Cette lettre de reconnaissance s'adresse aux personnes victimes. En réalité, c'est elles-mêmes qui l'écrivent. La lettre reprend les mots, les ressentis, les descriptions, toute la gamme des émotions d'enfant et d'adulte confiées au référent de l'**inirr**. Ce que la personne lui a dit, elle le dit à elle-même ; elle se restitue son histoire personnelle, unique. Cette lettre est une manière de remettre de l'ordre dans le chaos qu'a été son existence. Elle retrouve une identité, une dignité. Cette dynamique traverse la lettre.

Comment choisir les mots pour dire l'indicible ?

Il n'est pas utile de répéter les faits et leurs suites dans tous leurs détails ; depuis longtemps, la personne les connaît intimement, dans son corps et son esprit. Sans ajouter de violences à la violence, il est cependant nécessaire de les nommer pour les regarder en face. Les mots ont une fonction, un sens qui se module selon le contexte. Il faut avoir le mot précis, juste, sans ambiguïté, sans connotation morale, sans chichis psychologiques ni fioritures littéraires.

Comment marquer la reconnaissance ?

Il m'arrive de suffoquer face à la souffrance physique et psychique de ces personnes, face à tout ce qu'elles ont traversé. À chaque fois, je me demande comment « on » a pu laisser une telle souffrance prospérer en jachère. Donc, nommer ce qui a été, ce qui est, c'est rappeler qu'un enfant a besoin d'être protégé.

Les rendez-vous collègue

Après la décision du collègue et sa restitution par la secrétaire générale, il arrive que certaines personnes expriment le besoin de rencontrer des membres du collège, ce qui est toujours envisageable. Le sens de ce rendez-vous repose sur la possibilité d'expliquer la décision à la personne concernée, s'assurer que cette dernière a pu tout exprimer et que le collègue a bien pris en considération tous les éléments transmis. Ces rendez-vous peuvent être aussi l'occasion de transmettre de nouvelles informations au collège. Il n'a de sens qu'à proximité de la décision du collègue.

Les démarches restauratives : le cœur de la réparation

L'année 2023 avait été marquée par l'essor des démarches restauratives, ce qui avait d'ailleurs conduit l'instance à créer un pôle dédié à cette question (*Rapport annuel 2023*, p. 54).

187 démarches restauratives ont été mises en œuvre en 2023, leur nombre s'élève à 213 en 2024, ce qui conforte l'instance dans sa volonté de déployer ces démarches qui contribuent tout autant à la réparation que la dimension financière.

Par rapport à 2023, relevons tout d'abord le doublement des demandes consistant à être aidé pour en parler à ses proches, ce que l'on peut lire comme une autre conséquence positive de la libération de la parole et par conséquent d'une atténuation du poids du secret d'un tabou qui pèse sur les personnes victimes.

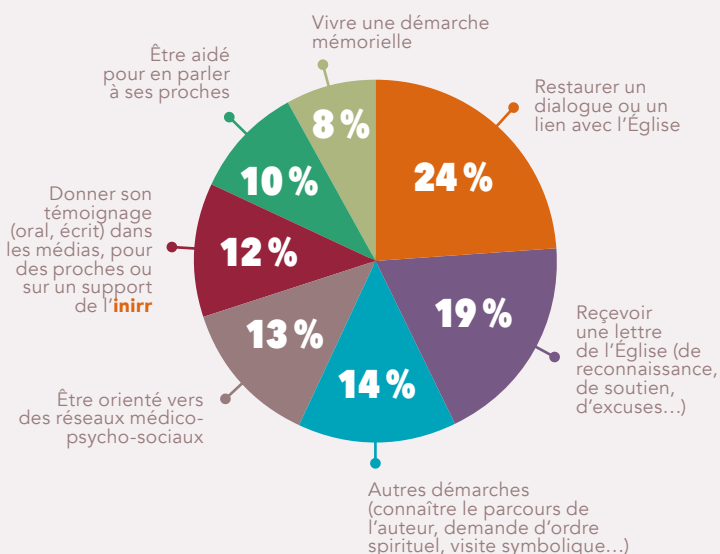
En 2024, un quart des démarches organisées visent à restaurer un lien entre la personne victime et l'Église. 19 % des demandes portent sur le souhait de recevoir une lettre de l'Église et 14 % regroupent toutes les autres demandent en lien avec les diocèses : visites, recherches d'informations sur l'auteur ou le contexte des violences, autres demandes d'ordre spirituel, etc. Ainsi, plus de la moitié des demandes de démarche restaurative mobilise l'Église et implique une coopération et une coconstruction avec les diocèses, très souvent l'évêque lui-même.

Ce que ces demandes révèlent, sur le plan institutionnel, c'est que les personnes positionnent bien l'**inirr** comme une instance indépendante, qu'elles distinguent clairement de l'Église.

Concernant le sens de la démarche, celle-ci n'est pas, de prime abord, centrée vers le rapport de la personne victime à l'Église, mais vers le récit qu'elle peut faire de son histoire. Une personne accompagnée rapporte par exemple que la démarche l'a apaisée vis-à-vis d'elle-même, avec l'acceptation que ces violences ont fait partie de son existence, et que maintenant, la démarche terminée, elle souhaite remettre en ordre son rapport à l'Église. Elle le présente comme deux étapes distinctes.

Ces chiffres viennent également témoigner d'un besoin de régler quelque chose avec l'Église qui ne peut pas être satisfait par la seule démarche d'accompagnement. Les entretiens avec le référent viennent travailler la reconnaissance de soi dans son vécu, la démarche restaurative agit sur le rapport des personnes à l'institution. Nombreuses sont les personnes confiant qu'elles auraient eu le sentiment de ne pas être allées au bout du chemin si celui-ci ne s'était pas terminé dans un lien avec l'Église ; cela n'aurait pas eu de sens. Leur histoire a commencé dans l'Église, elle doit se terminer dans l'Église, en tout cas dans un lien concret avec l'Église.

Typologie des 213 démarches restauratives mises en œuvre en 2024



Cela indique qu'être victime de violences sexuelles dans l'Église, c'est avoir une histoire personnelle qui s'inscrit dans une réalité globale, une dimension systémique. Dès lors, la rencontre avec une personne qui assume une responsabilité dans l'Église – et à ce titre qui assume la responsabilité de son institution, tout en n'ayant aucune responsabilité personnelle dans l'histoire individuelle de la personne victime – permet une réinscription dans l'histoire. C'est aussi une manière de relier une histoire personnelle à un destin commun avec les autres personnes victimes.

Ces situations nous renseignent aussi sur la manière dont la démarche a été pensée, centrée sur le récit de la personne, l'identité narrative chère à Ricœur. Le récit qu'elle fait elle-même de sa vie lui permet de mieux se comprendre et de se situer dans le monde. C'est une manière d'intégrer le passé, le présent et l'avenir. La décision de l'**inirr** vient affermir cette reconnaissance, plus intime.

Il est donc logique qu'à l'issue du parcours avec l'**inirr** et après la réception de la décision, quelque chose reste à délier dans la relation à l'Église.

DES NOUVELLES DE LA DÉMARCHE COLLECTIVE DU COLLECTIF DES VOIX LIBÉRÉES



Le collectif Voix libérées représente des personnes victimes, ex-Petits Chanteurs de Touraine, de trois générations (50 années).

Le rapport annuel précédent faisait mention de la démarche collective opérée avec le collectif Voix libérées à Tours (*Rapport annuel 2023*, p. 14) et annonçait des démarches restauratives à venir.

Les démarches restauratives ont été suspendues, le temps que le Tribunal pénal canonique national (TPCN) rende sa décision.

Ce fut le cas en novembre 2024, dix-huit mois après le début de la procédure. Une conférence de presse a été organisée le 29 novembre 2024 à Tours, à l'initiative du collectif, du diocèse et avec la participation de l'**inirr** et de France Victimes 37.

Cette conférence de presse a marqué à la fois la fin du processus de reconnaissance des personnes victimes et le début de la mise en œuvre des démarches restauratives, dont une pose de plaque qui aura lieu fin mars 2025 durant la journée annuelle de mémoire

et de prière pour les personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église, et se prolongera probablement par une messe à la cathédrale. Le collectif porte également le souhait d'aller à la rencontre du pape à Rome. Enfin, le collectif a prévu de publier un livre de témoignages, non pour refaire l'histoire de la manécanterie, mais dans une dimension mémorielle. Ce livre sera à la fois l'occasion de garder une trace de cette aventure humaine que vit le collectif depuis bientôt quatre ans, et d'en recueillir les fruits, aussi bien sur un plan individuel que collectif.

Schéma d'accompagnement de l'inirr



La personne concernée s'adresse à l'inirr pour faire part de sa situation.



L'inirr accuse réception de la demande et prend contact avec la personne.



L'inirr désigne un référent.



L'inirr s'adresse à l'évêque des lieux de commission des faits pour confirmer la présomption de vraisemblance.



Premier échange avec le référent.



Poursuite des échanges, clarification des attentes en matière de démarche restaurative.



Rédaction et validation du récit sous forme de synthèse en lien avec le référent.



La présidente notifie, sous la forme d'une lettre de reconnaissance, la décision du collège à la personne (en cas de réparation financière, l'inirr transmet la décision au fonds Selam).



Le collège se réunit pour arrêter la forme de reconnaissance et de réparation.



L'inirr conduit les démarches restauratives et s'assure que la décision du collège soit réalisée.



Un dernier entretien avec le référent marque la fin de l'accompagnement.

UNE DÉMARCHE À L'ŒUVRE : DES PRINCIPES RIGoureux POUR DES EFFETS TANGIBLES

Cette année, la volonté de l'instance est de donner à voir, à travers le rapport annuel, les effets observés de la démarche pour les personnes victimes.

L'inirr s'est attachée à observer et analyser comment se sentent les personnes s'adressant à l'instance, à leur arrivée, pendant l'accompagnement et après.

Toutes n'ont évidemment pas le même parcours. Pour chacune d'elles, la démarche produit des retentissements et des changements variés, mais des évolutions certaines.

Ces mouvements sont l'effet d'un cheminement qui commence au début de l'accompagnement, se poursuit grâce aux démarches restauratives et continue, parfois longtemps après.



PAROLE DE TÉMOIN

Comment vous sentiez-vous avant la démarche avec l'inirr ?

« J'avais une forte culpabilité parce que je n'avais pas été crue. Je me suis longtemps demandé ce que j'avais bien pu faire pour en arriver là. Au-delà des gestes, qui sont de toute façon irréparables, c'est la culpabilité qui me détruisait.

Comment avez-vous vécu la démarche ?

Les échanges se sont très bien passés, j'ai tout de suite été en confiance avec ma référente. Lors du premier entretien j'ai beaucoup pleuré et à la fin je me suis dit : « Mais dans quoi tu t'es embarquée ? » C'était très difficile de repartir dans ces années. J'avais des images très précises et à l'inverse je n'étais plus très sûre des dates, j'avais des trous et ça me demandait beaucoup d'énergie d'aller chercher. Mon récit était tellement brouillon que je me disais que je n'y arriverais pas.

Je n'ai pas encore les mots pour dire l'évolution qui a été la mienne.

Je n'y croyais plus. Je pensais partir avec ça et avec cette culpabilité.

Mais on m'a crue, on m'a écoutée et surtout on m'a fait prendre conscience que je n'étais responsable de rien.

Et après il y a eu la reconnaissance de l'inirr et ça a été incroyable, énorme.

Je n'en revenais pas que toutes ces personnes, qui ne me connaissent pas, me croient. Maintenant, quand je relis la lettre, c'est clair pour moi, j'ai remis de l'ordre.

Comment vous sentez-vous depuis la fin de la démarche ?

Ce n'est pas toujours facile. Ça a fait remonter des moments difficiles et même plusieurs mois après la fin de la démarche, ce n'est pas complètement clos.

Je garde une image suggérée par ma référente : celle de la bibliothèque dans laquelle se trouve ce livre, avec toutes ses feuilles. Le livre est dans la bibliothèque, mais pour l'instant, il n'est pas complètement rangé parce que je n'ai pas encore pu en parler avec mes enfants. Je voudrais en parler avec eux une fois, et seulement après, je pourrai ranger le livre.

Pendant toutes ces années, on apprend à vivre avec. Je me suis construite avec ça de toute manière, mais la démarche permet d'apprendre à vivre avec, autrement. Je ne suis plus la même personne, je me sens mieux dans mon corps, ce corps que je ne rejette plus. J'ai l'impression de renaître. La démarche a été, elle est importante pour moi. Cette histoire n'empoisonne plus ma vie, c'est le résultat de toute cette écoute.

Anonyme

La réparation dans tous ses états

En plus de la dimension financière, l'inirr propose aux personnes victimes d'être accompagnées dans la réalisation de démarches restauratives. La dimension financière de la réparation et la dimension restaurative n'ont pas la même fonction, et plus spécifiquement, elles ne produisent pas le même effet. Les démarches restauratives, contrairement aux réparations financières, permettent un ancrage dans le réel, une mise en lien, une concrétisation dans laquelle la personne victime est l'initiatrice, la principale actrice. C'est le pouvoir d'agir retrouvé.

Les démarches restauratives ne sont pas toujours des démarches spectaculaires, ni même publiques ou relayées par les médias. C'est avant tout la manifestation de l'évolution de la personne, à un moment de la démarche. Cette évolution a cependant, elle aussi, sa temporalité ; régulièrement les personnes ont besoin d'un temps de maturation. Les personnes expriment d'ailleurs souvent leur souhait juste avant l'étape du collège. Parfois la démarche restaurative prend réellement corps après la décision du collège.



PAROLE DE RÉFÉRENTES

« Au cours du premier entretien, je demande toujours à la personne quelles sont ses attentes. Souvent, à ce moment-là, elle ne sait pas trop, ce n'est pas clair. À la fin des entretiens, quand le récit est validé, je constate une évolution : leur cheminement commence à apparaître, elle s'approprie sa demande de reconnaissance et sollicite une dimension restaurative en plus de la réparation financière. Pour moi, cela montre qu'au cours des entretiens, la personne s'approprie la démarche, elle fait sienne sa demande. Souvent, les personnes opèrent un mouvement vers l'autonomie, qui va aller bien au-delà de l'accompagnement de l'**inirr** : elles ont retrouvé leur pouvoir d'agir. »

Laurence Foucher

« Il arrive régulièrement que les personnes victimes entament la démarche avec un certain soulagement après une si longue attente, et manifestent le désir d'aller vite pour « tourner la page, ne plus en parler ». Le ou la référente entend bien cette impatience, et va se hâter de prendre le temps ! Bien souvent, le premier entretien permet d'ouvrir les vannes pour laisser s'écouler un récit contraint au silence. Mais le flot, si longtemps contenu, peut se répandre avec désordre et agitation. Ce n'est pas encore le moment de formuler une demande. Le récit doit retrouver son rythme, sa clarté, son organisation, donnés par la synthèse. Il faut avoir laissé tout cela travailler en soi, se réapproprier son histoire confiée à une autre personne pour en reprendre les rênes, empoigner ce passé qui valide l'état de victime pour devenir un témoin et oser dire ce que l'on veut. C'est pourquoi, très fréquemment, la demande d'une démarche particulière et réparatrice ne se fait jour qu'après la décision, au moment de l'entretien dit de clôture. Comme on n'est pas papillon sans avoir été chrysalide, on ne peut pas se réparer sans avoir constaté la fracture. »

Corinne Baque

UNE QUESTION À STÉPHANIE CARRÉ (RÉFÉRENTE) : QUE SIGNIFIE « RETROUVER UN POUVOIR D'AGIR » ?



Dans ma pratique de référente, je nomme souvent cette expression un peu étrange « le pouvoir d'agir ».

C'est l'une des traductions du mot anglais *empowerment*, et parmi les nombreuses définitions j'en ai retenu deux : « Le fait d'exercer plus de contrôle sur les choses importantes pour soi ou pour sa communauté », (Rapport, 1987), ou encore : « Devenir l'agent de sa propre destinée », (Breton, 1989).

Par les violences sexuelles, l'enfant est réduit à un objet. Lui redonner le pouvoir d'agir sur son destin le restaure comme sujet et compense l'altération de la confiance et l'estime de soi.

Au cours des entretiens, l'intention est de faire connaître quelques outils, quelques concepts, en fonction de là où en est chaque personne, et de la laisser s'emparer de ce qui lui parle.

Il m'arrive souvent de mobiliser la psychoéducation pour éclairer l'accompagnement. C'est un moyen d'acquiescer des connaissances, des informations et une meilleure compréhension, à l'**inirr**, des violences sexuelles subies dans l'enfance et de leurs conséquences.

Mobiliser le pouvoir d'agir, c'est aussi demander à la personne, en début de démarche, de se projeter vers ce qu'elle en attend : « Vous allez démarrer cette démarche avec l'**inirr**, pouvez-vous décrire ce que vous aimeriez observer de différent à la fin de la démarche ? Qu'est-ce qui vous permettra de dire que cette démarche a été utile ? » Aborder le pouvoir d'agir oriente vers une approche centrée solution, c'est-à-dire aider la personne à regarder ce qu'elle sait bien faire, ce qu'elle aime faire. J'utilise aussi des techniques d'ancrage comme focaliser ensemble notre attention sur le moment présent, avec les cinq sens, et identifier et observer ce qu'il se passe.

Dans ma pratique, je propose à la personne de tester, expérimenter certaines choses, qui sont parfois éloignées de ses habitudes, sans brusquer, en tenant compte du contexte singulier et sans autre objectif que de créer un espace qui pourrait réserver de belles surprises en matière de pouvoir d'agir.

Stéphanie Carré

RECHERCHER LA VÉRITÉ : RESTAURER SA PROPRE MÉMOIRE

Un certain nombre de démarches demandées par les personnes accompagnées ont pour objectif de comprendre, de faire la lumière sur ce qu'il s'est passé.

Les personnes reçues à l'**inirr** ont souvent des souvenirs fragmentés de leur enfance. C'est un symptôme du psychotraumatisme. Il convient donc de voir aussi ces démarches consistant à faire la vérité, comme une façon de restaurer sa propre mémoire, et pas seulement de faire mémoire (cf. p. 27). Reconstituer la chronologie du parcours des prêtres, identifier la période précise des faits ou les lieux dans lesquels ils ont été commis, les réinscrire dans le cours de leur vie personnelle, familiale au moment des faits, permet aux personnes victimes de remettre de l'ordre dans leurs souvenirs ; ce sont donc des démarches éminemment thérapeutiques. De ce point de vue, en coopérant, en ouvrant les archives ou en fournissant des documents, l'Église contribue à la réparation de la personne.

TÉMOIGNER : SE RÉAPPROPRIER SON RÉCIT DE VIE

Expliquer son vécu

« Pourquoi as-tu attendu si longtemps pour parler ? » Cette question, la plupart des personnes ayant subi des violences sexuelles dans leur enfance l'ont entendue. Elles mettent en effet plusieurs années à parler, plus de dix ans pour près de 60 % d'entre elles (Ciivise, 2023), bien plus dans le contexte de l'Église.

Pourquoi cette temporalité ? Plusieurs raisons, parmi lesquelles les injonctions de

l'auteur des violences (injonction au silence, menaces, inversion de culpabilité, banalisation des violences), les symptômes du psychotraumatisme (amnésie) ou encore le sentiment, souvent présent, qu'il existe un risque à parler des violences : celui de ne pas être cru, de rompre un équilibre, de blesser son entourage.

Dès lors, pour beaucoup, pouvoir parler des violences subies nécessite des conditions, un contexte propice à cette prise de parole.

Le témoignage

Rendre dicible le traumatisme subi est une étape importante dans le chemin de réparation des personnes victimes. D'autant plus que le silence renforce l'isolement que crée le traumatisme.

Pour cette raison, l'expression « libérer la parole » prend tout son sens car s'exprimer, être capable de mettre des mots, devient une étape essentielle pour s'extirper de l'isolement et du mal-être causés par le traumatisme.



PAROLE DE TÉMOIN

« **Témoigner pour les autres** Ce qui m'intéresse, c'est de témoigner pour des gens qui ne connaissent pas encore l'**inirr**. Quand j'ai contacté le diocèse la première fois, c'était suite à l'association La Parole libérée. Témoigner, pour moi était une façon d'aider d'autres victimes n'arrivant pas à se faire entendre. De dire que si certains ne les croyaient pas, je pouvais apporter mon témoignage pour dire : « Moi aussi je l'ai vécu », et d'aider la reconnaissance de la parole d'autres victimes. *Yves P.* »

Cette libération permet d'accéder à la reconnaissance, par soi-même, de la gravité de ce qui a été vécu.

L'**inirr** accompagne depuis le début les demandes de témoignage en fonction de ce que les personnes souhaitent : radio, vidéo, podcast, accompagnement à l'écriture, journal, témoignage anonyme ou public, etc.

L'année 2024 a été l'occasion de constater une augmentation des demandes de témoignage. Pour mieux satisfaire ce souhait, l'**inirr** a créé une rubrique « Témoignages » sur son nouveau site internet et a mis en place un pôle d'ateliers d'accompagnement à l'écriture avec des professionnels. Il est piloté par une référente de l'**inirr**.



PAROLE DE RÉFÉRENTE

« Les ateliers d'accompagnement à l'écriture »

La dernière étape de la démarche vers la reconnaissance et la réparation est la reconstitution du récit formalisé dans une synthèse composée par le référent, corrigée et validée par la personne victime, autant que de besoin. Or, le chemin parcouru jusqu'à la décision réveille ou renforce le besoin d'écrire au nom du « je ». Certaines personnes vont jusqu'à exprimer la

demande d'être aidées pour mettre au jour les mots de leur histoire. Elles souhaitent déposer leur témoignage, d'autres veulent laisser une trace pour donner à lire ce qu'elles n'ont pas dit. Beaucoup ont déjà écrit et veulent être aidées dans l'organisation du texte, d'autres ont des envies et ne savent pas comment les poser sur la feuille. L'**inirr** a donc décidé de mettre en place une prestation

d'accompagnement avec des conseillères en écriture, dans le cadre d'une démarche sécurisée et accompagnée, afin de préserver les personnes victimes qui s'engagent dans ce travail. Écrire, *a fortiori* lorsque l'on a été condamné au silence, n'est pas une performance littéraire, c'est un pas de plus dans la réparation délestée de la douleur. *Corinne Baque*

PARLER ET VISER L'APAISEMENT

Avec soi-même

La démarche de l'**inirr** doit aussi permettre de préparer « l'après », c'est-à-dire la suite de la vie de la personne victime. Quand c'est nécessaire, l'**inirr** s'attache à orienter les personnes vers des dispositifs de soins ciblés, bien que les professionnels et les structures dédiées manquent, en particulier en zones rurales.

L'**inirr** n'a pas les moyens ni la possibilité de soigner ces traumatismes complexes, mais elle propose des démarches de réparation symbolique, en complément de la réparation financière, afin de tenir compte de la globalité de la personne dans un processus de reconnaissance. Proposer aux personnes de se tourner vers l'avenir, en tenant compte du passé brisé de l'enfant qu'elles ont été, c'est viser l'apaisement de la personne avec elle-même pour mieux appréhender « l'après **inirr** ».

Il arrive que ce mouvement en avant, cet apaisement vis-à-vis de soi, prenne des formes inattendues. C'est le cas de Martine L'huillier, qui n'utilisait plus son prénom – et se faisait appeler Marta – parce qu'il avait été trop



PAROLE DE TÉMOIN

« Être, dans son adolescence, une victime dont les auteurs sont les ministres de l'Église, provoque une sidération paralysante et crée un profond et durable sentiment d'injustice et de tristesse, exacerbé par l'impunité dont bénéficiaient à l'époque lesdits auteurs. Face à cette situation, j'ai eu l'heureuse opportunité de rencontrer l'**inirr** qui, par un accompagnement attentif et bienveillant, m'a permis de libérer ma parole, après soixante ans d'un silence pesant. En effet, à qui se confier quand les ressorts de la confiance ont été rompus ? Ainsi, l'**inirr** a-t-elle réintroduit la justice dont j'avais été privé, me permettant de me remettre sur le chemin de mon identité.

Que l'instance tout entière en soit ici chaleureusement remerciée ! A.T.

employé par l'auteur. Six mois après la fin de son accompagnement, elle a écrit à sa référente pour lui dire que progressivement, elle arrivait à nouveau à se faire appeler Martine : « Par le biais du travail que je fais sur moi, je me réconcilie progressivement avec le prénom qui m'a été donné à la naissance. »

Ce sont aussi les effets de la démarche : se réapproprier ce qui appartient profondément à la personne, son identité, celle qui avait été niée par l'auteur qui avait réduit l'enfant au statut d'objet. Renouer le lien entre son corps et son esprit est une réelle reprise de pouvoir.

Avec les autres : sortir de l'isolement

Rompres le secret imposé par l'auteur des violences, sortir de l'isolement dans lequel les violences sexuelles ont enfermé les personnes victimes, ce sont les raisons pour lesquelles beaucoup disent avoir eu envie de parler des violences vécues, à leurs proches et à d'autres.

L'apaisement ressenti par plusieurs personnes victimes à l'issue de la démarche permet à beaucoup d'entre elles de sortir de l'état d'isolement auquel elles ont été contraintes. Entendons par isolement, davantage un isolement social que physique, un isolement dans le récit, une solitude, parce qu'une histoire de violences sexuelles est très difficilement partageable.



PAROLE DE TÉMOIN

« Intimement persuadée que rien de bon ne pouvait sortir d'un tel désastre, je n'en parlais jamais. Aussi, la question de ma référente : « En parlerez-vous à vos filles ? » m'a bouleversée. Elle me parut même complètement déplacée et malvenue. En effet, comment annoncer à des enfants que leur mère a été violée par un prêtre ? Cela avait-il de l'intérêt ? Pourtant, cette question ne m'a plus quittée et m'a permis de dépasser tous les obstacles. Au regard de l'aide et du bienfait reçus avec l'**inirr**, j'ai perçu que je devais revoir mon point de vue. Je sais aujourd'hui que la qualité de relation créée par ma référente est déterminante dans ce changement. Une fois la décision prise, j'ai attendu le moment favorable, lors d'un séjour ensemble. L'écoute et l'intérêt de mes enfants m'ont permis de m'exprimer librement. Elles m'ont remerciée de la confiance que je leur manifestais. Loin de nous éloigner, cet aveu a resserré nos liens. Anonyme

Si elles ne sont pas catégorisables en soi, un nombre important de démarches restauratives visent à rompre cet isolement. On en



FOCUS SUR LES RENCONTRES ORGANISÉES PAR L'INIRR DANS LE BUT DE RENOUER UN DIALOGUE : VERS UNE MÉDIATION RESTAURATIVE

Être aidé pour renouer un dialogue, faciliter une rencontre avec un représentant de l'Église ou avec ses proches, est une demande fréquente des personnes accompagnées. Pour les satisfaire, l'**inirr** s'inspire des principes de la posture du médiateur, profession dont sont d'ailleurs issus plusieurs référents.

Lors de ces temps de rencontre, le référent agit comme un tiers neutre, indépendant et impartial. Il n'est pas juge ni partie prenante du fond des échanges, son rôle est de veiller à la sécurité de l'espace, il est garant du cadre. À ce titre, il doit préparer le temps d'échange en amont avec les deux personnes concernées : avec la personne victime afin de clarifier ses attentes, recueillir ses demandes et définir la forme de la rencontre. Avec la seconde personne, pour s'assurer qu'elle est d'accord avec les principes de cette rencontre (la démarche étant toujours libre et volontaire, elle doit reposer sur l'engagement des deux parties) sur le fond et dans la forme, clarifier ce qu'elle souhaite communiquer afin que chacune des personnes puisse s'exprimer et être entendue sur ce dont elle a besoin.

Par cette mise à distance du rôle du médiateur, et libéré de toute contrainte à établir les responsabilités de l'une ou l'autre, les deux parties peuvent ainsi dérouler leur récit, leur histoire et cheminer ensemble.

compte 38 en 2024, soit 17 % de la totalité des actions conduites.

Ces démarches regroupent des demandes aussi vastes que parler à ses proches, rencontrer d'autres personnes victimes ou être mis en lien avec des groupes de parole.

Une fois encore, ce ne sont pas des démarches spectaculaires ; elles sont néanmoins pleines de sens et viennent profondément rompre la dynamique instaurée par les violences sexuelles : la solitude, le secret, l'indicible.

Ces demandes témoignent de l'importance du soutien social pour les personnes victimes, qui sont si nombreuses à ne pas en avoir bénéficié enfant, voire tout au long de leur vie d'adulte. La qualité de ce soutien a pourtant un impact déterminant, y compris lorsqu'il intervient à l'âge adulte (Ciivise, 2023).

Avec l'Église

Comme écrit précédemment (cf. p. 19), la plupart des demandes de démarches restauratives impliquent une action avec l'Église, au sens large, ce qui témoigne du besoin des personnes victimes d'apaiser quelque chose dans leur lien avec l'institution.

Les démarches restauratives ont un effet au-delà de la personne victime : elles agissent sur la communauté. Tout d'abord, parce que les faits sont reconnus devant la communauté des fidèles et que cela contribue à libérer la parole, même si ce ne sont pas les mêmes personnes présentes aujourd'hui. Il y a une portée *réintégrative* dans la communauté.

La coconstruction des démarches avec les diocèses a son importance parce qu'elle montre que l'Église reconnaît une faute systémique et donc la responsabilité institutionnelle. Ainsi, ces démarches n'ont pas seulement un effet sur la personne victime mais aussi sur l'institution dans son ensemble. On retrouve ici le principe transformatif de la réparation de la justice transitionnelle¹.

1. Marie Derain de Vaucresson, *Au-delà de la justice civile, une démarche inédite de reconnaissance et de réparation souhaitée par les évêques de France, in Justice étatique et justice ecclésiale, les bases du dialogue*, Toulon, 2023.

Avec la famille

À l'**inirr**, beaucoup de personnes confient parler pour la première fois des violences subies. Être accompagné pour parler des violences aux proches fait alors partie des démarches restauratives demandées par les personnes victimes et réalisées par l'**inirr**. Les mots sont pesés, choisis tout comme le moment et le contexte. C'est un des effets de la démarche : se sentir prêt, pour partager avec celles et ceux qui sont chers, un moment douloureux de son histoire.

Les violences sexuelles entraînent des conséquences sur tous les pans de la vie de celles et ceux qui en sont victimes, incluant leur vie relationnelle et affective. Ces impacts sont d'ailleurs pris en considération dans l'évaluation des conséquences par le collège de l'**inirr**. Car les proches sont exposés aux conséquences psychotraumatiques des personnes victimes, parfois sans le savoir, en particulier si les violences n'ont pas été révélées.

Partager avec ses proches les violences vécues peut leur permettre de mieux comprendre leur comportement et la manière dont les



PAROLE DE RÉFÉRENTE

« La médiation à l'inirr : un temps d'échange avec les proches

À travers le récit que la personne victime fait de son parcours, se dessinent les liens familiaux, souvent profonds et solides, parfois aussi abîmés. L'accompagnement consiste, entre autres, à relever ces difficultés et souffrances s'il en existe, comme au sein du couple, et identifier celles qui sont liées aux violences sexuelles subies par la personne victime. On les appelle blessures du lien et elles sont les conséquences de la blessure initiale et intime. Il arrive donc que la personne victime manifeste le besoin d'associer certains proches à l'issue de la démarche pour évoquer ou commencer à réparer cette blessure du lien.

Nous accueillons cette demande si les conditions sont réunies, la principale étant que la relation ne soit pas conflictuelle. Dans le cadre de la démarche dite restaurative, l'objectif est d'offrir un autre espace de parole où la personne victime échange avec ses proches en présence du référent. Elle pourra par exemple revenir dans cette médiation sur un fait ayant toujours été difficile à dire à ses enfants, partager un projet nouveau avec son conjoint ou simplement clore la démarche en compagnie d'un parent pour mieux marquer cette étape. Plus rare, il arrive aussi qu'une personne de l'entourage se manifeste pour faire entendre sa propre douleur. Quand les conditions sont réunies, il est donc tout à fait possible de redonner à l'entourage une place et une voix. Car si la démarche à l'inirr reste résolument centrée sur la personne victime, le champ de l'écoute peut être élargi pour aider des personnes à verbaliser, ensemble, clarifier ou même se dire des choses pour la première fois, et amorcer ainsi un nouveau dialogue. *Aude Pivin*

relations interpersonnelles sont affectées. À titre d'exemple, pour un enfant, cela peut être l'occasion de comprendre une attitude de sur-protection ou au contraire de détachement à son égard de la part de son parent.

Avec la société

À travers le témoignage, figure aussi un enjeu de réintégration sociale : prendre sa place dans l'espace public, se rendre visible, audible. Pour des personnes étant bien souvent restées dans l'ombre et l'anonymat, témoigner publiquement n'a rien d'anodin.

Depuis trois ans, l'inirr observe d'ailleurs que de plus en plus de personnes témoignent à visage découvert et donnent leur identité. Ce n'était pas le cas la première année d'activité. Évidemment, cela veut dire beaucoup du chemin qu'elles ont parcouru, elles, quant à leur sentiment de légitimité, leur confiance. À l'échelle sociétale, on peut y voir aussi une avancée que certains nomment en ces termes : la honte change de camp.

FAIRE MÉMOIRE ET PRÉVENIR

L'inirr est née de la volonté des évêques de France qui, reconnaissant la réalité des violences sexuelles, ont souhaité apporter des réponses à la hauteur des besoins et des attentes des personnes victimes auxquelles aucune démarche n'avait été proposée, ni par la justice républicaine ni par l'Église.

Assumer les erreurs du passé, c'est ce dont il est question.

Le rapport de la Ciase a amorcé une démarche de vérité. L'inirr perpétue ce travail aux côtés des personnes victimes qu'elle accompagne et pour lesquelles il est crucial de garder trace, de faire mémoire, avant tout pour éviter la répétition.

La question de la mémoire ou de la mémorialisation est une notion centrale à l'inirr parce qu'elle fait écho aux attentes des personnes victimes accompagnées. Elle apparaît à différents moments, aussi bien dans l'accompagnement que dans les démarches restauratives mises en œuvre.

Les démarches restauratives sont ensuite souvent l'occasion, pour les personnes victimes, de placer la mémoire au cœur de leur processus de réparation. Nombreuses sont celles à porter la volonté de faire mémoire pour que l'histoire ne se répète pas. Le rôle de l'inirr est de les accompagner.

Organiser une cérémonie mémorielle, c'est permettre à la personne de prendre sa place dans l'espace public après avoir été réduite au silence pendant si longtemps. Inscire le récit singulier d'une personne dans un récit collectif, celui des violences sexuelles commises contre des mineurs au sein de l'Église catholique.

La mémorialisation des violences subies a ainsi un impact sur la communauté au sens large, l'Église et la société tout entière.



FOCUS : BESOIN DE MÉMOIRE, BESOIN DE PRÉVENIR, LA DÉMARCHE RESTAURATIVE DE BREST

Le 28 mai 2024, s'est tenue la cérémonie de Philippe, Gérard et Jean-Yves qui se sont réunis pour une démarche restaurative et mémorielle au lycée privé Charles-de-Foucauld, lieu où se sont déroulés les faits qu'ils ont subis. Ils souhaitaient l'organisation d'une cérémonie et la pose d'une plaque mémorielle en présence de référents de l'**inirr**, de l'évêque de Quimper et Léon, du chef d'établissement et de membres de l'administration, de représentants de parents d'élèves et d'élèves.

Après la prise de parole du proviseur et de la référente de l'**inirr**, les témoins ont transmis le récit de leur histoire. Avec fierté, ils ont rappelé leur parcours et la nécessaire prévention pour garantir un « plus jamais ça ».

S'en sont suivies la pose d'une plaque à l'entrée de l'aumônerie et la demande de pardon de l'évêque.

Pour les témoins, la pose de cette plaque est l'aboutissement d'un long parcours de libération de la parole et de reconstruction. Elle « grave dans le marbre » leur histoire, et toutes celles de ceux qui n'ont pu parler.

Le témoignage, quelle que soit sa forme, permet de garder une trace de l'histoire vécue. Au-delà de l'aspect mémoriel, cette trace permet d'identifier les facteurs qui ont permis que de tels actes se soient produits et de discerner les signaux d'alerte pour l'entourage.

En ce sens, nombre de personnes ayant témoigné ont à cœur que chacune de leurs histoires puisse servir à prévenir la répétition de ces violences et à sensibiliser les personnes sur la question des violences sexuelles commises contre des mineurs, aussi bien dans l'Église que dans toute la société.

De la réactivation à l'atténuation des symptômes du psychotraumatisme

Le *Rapport annuel 2023* avait été l'occasion de présenter ce que l'**inirr** observe du psychotraumatisme dont sont empreintes les personnes victimes (cf. schéma page 39), ce qui l'a conduit à renforcer son pôle d'expertise dans cette dimension (*Rapport annuel 2023*, p. 32)

L'**inirr** n'a pas pour vocation de traiter le traumatisme et ne procure pas un accompagnement psychothérapeutique, mais après trois ans d'activité, elle est en mesure de constater que l'écoute et le processus d'accompagnement génèrent des effets, des évolutions des personnes vers la croissance post-traumatique. Cela signifie que la démarche ouvre des possibles qui n'étaient pas prévisibles à l'entrée dans la démarche, et qui sont présents à des degrés variables selon les personnes.

En 2024, et grâce notamment au travail d'une stagiaire étudiante en psychologie, l'**inirr** s'est attelée à conduire un travail important d'observation de l'évolution des symptômes du psychotraumatisme chez les personnes accompagnées.

LIMITER LA RÉACTIVATION DES SYMPTÔMES ÉMOTIONNELS ET PSYCHOTRAUMATIQUES

S'engager dans une démarche comme celle de l'**inirr** est assurément éprouvant pour les personnes victimes. Ces dernières rapportent souvent *a posteriori*, que de la saisine à la désignation du référent, elles ressentaient de la méfiance, craignant la répétition d'une situation maintes fois éprouvée : ne pas être crues, ne pas être entendues, être trahies.

Au cours du premier entretien, plusieurs référents rapportent que certaines personnes se montrent agressives ou sur la défensive. La capacité du référent à instaurer un climat de confiance est alors essentielle pour aider les personnes à surmonter leurs peurs qui sont les conséquences directes des violences sexuelles subies et pour certaines d'entre elles, du fait de ne pas avoir été protégées par les adultes informés. En les rassurant, les référents instaurent une relation de confiance essentielle à la réparation, qui favorise la diminution des symptômes.

CONSTATER L'ÉVOLUTION ET L'ATTÉNUATION DE CERTAINS SYMPTÔMES

Malgré l'absence – volontaire – de cadre thérapeutique, l'**inirr** observe depuis trois ans que les entretiens, bien que réactivant les traumatismes, produisent aussi des effets positifs et thérapeutiques.

La narration et la mise en récit des violences subies constituent des facteurs favorisant la croissance post-traumatique. Dans ce registre, les échanges avec le référent sont clés. Ils permettent aux personnes de comprendre la gravité des faits subis et l'étendue des conséquences que ces faits ont eues sur leur vie. Ce temps de compréhension des mécanismes du psychotraumatisme et des symptômes émotionnels, psychiques et somatiques qui

en découlent est une étape essentielle parce qu'elle permet aux personnes victimes de rationaliser leurs comportements, leurs pensées et ainsi de se défaire de sentiments de culpabilité : « Je suis moi-même le problème », ou de doute : « Je suis folle. » La Ciivise avait d'ailleurs identifié que ce temps de psychoéducation était une étape nécessaire du parcours de soins (Ciivise, *Le coût du déni*, juin 2023).

Être cru, d'abord par le référent, ensuite par l'instance et au travers elle par l'Église, contribue à un mieux-être. Le soutien social permet en effet un apaisement émotionnel et psychique, or beaucoup de personnes accompagnées en bénéficient pour la première fois seulement. Selon les chiffres de la Ciivise, quand les personnes se sont adressées à un professionnel à l'âge adulte, celui-ci n'a rien fait pour près de 40 % d'entre elles et pour 17 % d'entre elles, elles n'ont même pas été crues. La relation soutenante nouée entre le référent et la personne accompagnée devient alors extrêmement structurante et aidante. Ces relations interpersonnelles ouvrent la voie à un apaisement du trouble de stress post-traumatique.



PAROLE DE RÉFÉRENTE

« Quand je commence un accompagnement, je prévient toujours la personne qu'il est fortement possible qu'elle soit d'abord en prise à une réactivation de ces symptômes, mais que ceux-ci, grâce à la prise de parole, à la clarification qui conduit à « remettre de l'ordre », vont s'atténuer. Et je les sécurise toujours en leur disant que je suis de toute façon formée à l'atténuation de cette réactivation. »
Laurence Foucher

Parce qu'il implique, même si c'est *a minima* et avec précaution, de convoquer des souvenirs traumatiques, l'accompagnement peut être particulièrement difficile pour les personnes. Les premiers entretiens ont alors parfois pour effet de réactiver les symptômes du psychotraumatisme : flash-back, reviviscences, troubles anxieux, troubles du sommeil, pensées obsédantes, etc.

La formation des référents aux psychotraumatismes leur a permis de développer une pratique sécurisante pour les personnes victimes. Ils sont attentifs à réactiver le moins possible ces symptômes, sont en capacité de donner des conseils et exercices pour les surmonter. En outre, le cadre des entretiens permet également de contenir le risque de réaction : entretiens courts, nature des faits abordée le moins possible, terminer l'entretien sur une note positive, etc.



PAROLE DE RÉFÉRENTE

« Ce qui est thérapeutique, c'est le chemin de reconnaissance : le fait d'être entendue, d'être crue, reconnue comme personne victime, mais pas figée dans ce statut ou vue par ce seul prisme, c'est cela qui est réparateur et donc profondément thérapeutique. »
Laurence Foucher

La démarche peut ainsi produire une atténuation de symptômes psychiques profonds, comme la dépression. De nombreuses personnes témoignent d'un regain de vitalité et certaines se projettent même différemment. Une personne victime a ainsi entrepris de déménager, parvenant à se remettre en mouvement psychologiquement et physiquement. Ce déménagement marquait un renouveau dans sa vie.

Les symptômes somatiques peuvent eux aussi s'atténuer, voire disparaître en cours de démarche.

Le fait d'être crues et reconnues par une instance officielle contribue à retrouver une place dans une communauté dont les personnes ayant subi des violences se sentent souvent exclues. L'accès aux archives du diocèse, la confirmation de vraisemblance sont autant de facteurs de légitimation qui permettent une réappropriation de son histoire. Cette réintégration symbolique, si elle fonctionne, peut contribuer à l'atténuation, voire à la disparition de certains symptômes.



PAROLE DE RÉFÉRENTE

« Une personne victime qui avait perdu l'odorat au moment des faits l'a retrouvé pendant la mise en récit de son parcours de vie, quarante ans plus tard. Si ce cas reste exceptionnel, le fait d'établir des liens entre les violences sexuelles et les conséquences somatiques marque une première étape dans la prise de conscience. Par exemple, une personne d'une cinquantaine d'années a pour la première fois de sa vie fait un lien entre les violences et le psoriasis dont elle souffrait depuis l'adolescence. Si le symptôme n'a pas disparu pendant la démarche, en revanche elle s'est tournée vers un spécialiste du psychotraumatisme, ayant identifié les causes probables du symptôme, alors qu'elle ne consultait jusque-là qu'un dermatologue. »

Aude Pivin

Le sens de l'argent pour les personnes victimes

ACCÉDER AU DROIT : LA RÉPARATION FINANCIÈRE

Quel qu'en soit le niveau, la réparation financière ne sera jamais à la hauteur des faits et des répercussions des violences sexuelles dans la vie des personnes victimes.

Pourtant, pour les personnes qui s'adressent à l'**inirr**, la dimension financière revêt une importance particulière. 99 % des personnes accompagnées l'ont sollicitée depuis 2022.

Le droit à réparation financière s'inscrit dans les principes fondamentaux de la justice dans toutes ses branches (civile, pénale, administrative, etc.). Il est également posé par le droit international comme dans la déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité énoncée par l'ONU en 1985, qui préconise l'obtention d'une compensation et d'un dédommagement adéquat.

L'**inirr** et la CRR (Commission reconnaissance et réparation), à la suite de la Ciase et ses recommandations, ont été envisagées comme des instances tiers de justice devant

permettre reconstruction et réparation, avec une réparation financière.

Dans les attentes et la compréhension des personnes victimes, la dimension financière revêt parfois un caractère de reconnaissance. Ce qui rend parfois l'approche du collègue difficile à comprendre puisque le niveau de la réparation financière prend en compte la situation globale et singulière de la personne, tout en l'inscrivant dans une communauté de destin qui oblige à personnaliser aussi cette dimension, par souci d'équité, de justice et d'objectivation du subjectif.

Elle transcrit aussi la reconnaissance par l'Église de la réalité des faits et des conséquences subies. « Elle doit être considérée comme un dû, et non un don de l'Église, celle-ci ayant une dette envers la victime, dont elle ne pourra jamais s'acquitter totalement », explique Véronique Margron, présidente de la Corref. La réparation financière est donc une étape essentielle vers la reconstruction, mais elle ne saurait se suffire à elle-même en vue de la réparation de la personne.



PAROLE DE TÉMOIN

« Avant la démarche, j'étais très angoissée à l'idée de parler d'événements qui avaient eu lieu il y a soixante ans et que j'avais gardés pour moi : surtout n'en parler à personne. En effet je me sentais depuis toujours, coupable, honteuse, responsable de ce qui m'était arrivé. Bien des fois, je me suis traitée de « moins que rien »... et bien sûr, j'imaginai qu'on ne me croirait pas ! Auparavant, je me sentais « anormale » dans mon corps : aucune libido, aucun ressenti, mon corps était comme mort et une incapacité à m'opposer à toute forme d'autorité : sidération totale. Grâce à ma référente, Stéphanie Carré, que je ne remercierai jamais assez, j'ai compris que je n'étais pas coupable, que je souffrais de stress

post-traumatique, qu'il existait des thérapies pour s'en sortir. Merci aussi à Bessel Van des Kolk (*Le corps n'oublie rien*, Albin Michel, 2014) et à Peter A. Levine (*Réveiller le tigre*, InterEditions, 2024) qui m'ont permis de comprendre les causes de mes blessures et que mon corps pouvait guérir. Tout au long de ma vie, j'ai fait de très nombreuses thérapies (psychanalyse, hypnoses, EMDR*, thérapies de groupe...) qui ne soignaient que le psychisme et pas le corps. Raconter ce que j'ai subi a été douloureux, mais m'a soulagée et redonné espoir. En mars 2024, la lettre de reconnaissance de M^{me} Gayraud ont été des moments de très fortes

émotions : j'ai beaucoup pleuré, mais je me sentais libérée, légitime, soulagée...

Au mois de mai, j'ai démarré une thérapie avec une sexologue spécialisée dans les problèmes de viol. J'ai repris confiance en moi, mais je ne suis pas sortie de la sidération et ma libido est toujours au point mort. Je ne perds pas espoir, mais c'est un travail difficile avec des moments de découragement. Globalement, cette expérience avec l'**inirr** est pour moi une renaissance, une nouvelle vie en perspective qui demande beaucoup de courage et de persévérance.

Joëlle Guimard

* Eye movement desensitization reprocessing : psychothérapie par mouvements oculaires qui cible les mémoires traumatiques.

DONNER DU SENS À LA DIMENSION FINANCIÈRE

Le sens de la réparation financière pour les personnes victimes est très différent d'une situation à l'autre. Nous l'avons dit, 99 % des personnes demandent une réparation financière, ce qui signifie bien que la reconnaissance et la réparation passent par cette dimension. La réparation financière est également susceptible de générer des sentiments contradictoires chez les personnes victimes : certaines personnes victimes la perçoivent comme « sale » pour elles. Elles préfèrent alors en faire bénéficier des proches ou des associations pour



PAROLE DE RÉFÉRENTE

« J'ai eu une personne qui était très mal à l'aise quand je lui ai parlé de la réparation financière. Ensuite, on est passé à ses demandes en matière de démarches restauratives. Elle a formulé le souhait d'être orientée vers une thérapie spécialisée. À ce moment-là j'ai fait le lien avec la réparation financière et lui ai suggéré que cet argent serve à financer sa thérapie. Elle a été très soulagée et a dit : « Alors si on le voit comme ça, je suis d'accord. »

Laurence Foucher



PAROLE DE TÉMOIN

« J'attendais une reconnaissance financière et c'était important pour moi. Mais c'est bizarre de recevoir de l'argent car ce n'est pas cela qui répare. Mais, je ne sais pas quelle réaction cela va susciter chez les personnes extérieures. Donc, si je lisais ma lettre à d'autres personnes, je ne lirais pas la partie qui aborde le montant financier. Peut-être qu'il ne faudrait pas qu'il figure sur la lettre de reconnaissance, mais qu'il soit à côté, en annexe, sur un autre support dédié. Ça donnerait la possibilité de s'en servir de support pour parler à son entourage.

Yves. P.

construire des projets qui ont du sens pour elles. D'autres estiment que cet argent leur revient de droit et permet de financer leur chemin de reconstruction, en l'utilisant pour payer des soins spécialisés par exemple. Ce que les personnes souhaitent faire de l'argent du volet financier de la réparation ne regarde nullement l'**inirr**. En revanche, inviter à réfléchir au sens que peut avoir cet argent, c'est aussi lui donner une portée symbolique qui lui donne bien plus de force et d'intérêt.

Aussi, après trois ans d'activité, la seule conclusion qu'il semble possible de tirer est la suivante : l'argent est utile pour la reconnaissance et sert à la réparation, mais il ne garantit ni l'un ni l'autre.



PAROLE DE TÉMOINS

« Quand la secrétaire générale m'a lu la lettre, j'ai pleuré. Une telle reconnaissance, je ne m'y attendais pas, ce moment était très fort. La lettre retrace mon histoire avec précision et délicatesse, sans me victimiser. Elle me donne une place, celle d'une personne avec ses fragilités passées, oui, mais aussi la place affirmée d'une femme courageuse, respectable et... en vie. Cette place que me donne l'accompagnement de l'**inirr** est le point final de cet épisode. Je peux sentir que cette histoire est derrière moi, car la loi m'a reconnue. L'action de l'**inirr** compense (pour moi) la prescription des faits, elle a comme une valeur d'action en justice. Après elle m'a annoncé la proposition de réparation financière. J'ai dit : « Merci ». Mais en même temps, j'ai du mal à penser que cet argent est pour moi, je ne sais pas encore ce que je vais en faire. Je pense à Myriam... elle m'aurait dit en souriant : « Tout va bien... Vous allez avoir le temps de décider... » Je vais l'appeler prochainement pour lui dire, à elle aussi : « Merci ! »

Rachel B.

« C'est en 2023 que j'ai vécu ma démarche avec l'**inirr**. Bien que l'évêque de mon diocèse ait déjà montré une grande écoute, la reconnaissance et la réparation étaient essentielles à mon processus de guérison. La question de la réparation financière s'est rapidement imposée à moi. Cela avait-il un sens ? Pourrait-elle apaiser une douleur aussi irrémédiable ? Je savais qu'aucune somme, aussi élevée soit-elle, ne comblerait ces instants de vie volés ou en effacerait les conséquences dans ma vie actuelle. Cependant, je mesurais pleinement le coût déjà engendré : presque vingt ans de thérapie et plus de 80 000 € dépensés. J'avais tout tracé. Lorsque j'ai reçu la somme qui m'était attribuée, je me suis senti décontenancé tant elle me semblait insuffisante et déconnectée de la réalité de mes blessures. J'ai alors réalisé que l'argent venait établir une échelle, chiffrer l'indicible. Peut-on évaluer objectivement un tel traumatisme en termes financiers ? Cela n'avait pas de sens pour moi : les faits que j'avais relatés n'étaient que partiels et continuaient à se dévoiler au fil de la démarche. Toutefois, en pleine reconversion professionnelle, j'ai pu trouver une utilisation concrète à cette somme. Même si cette réparation reste partielle et injuste, elle a eu un impact tangible dans ma vie.

Jérôme Guillement

OBSERVATION DU RAPPORT À LA DIMENSION FINANCIÈRE DE LA RÉPARATION CHEZ LES PERSONNES VICTIMES, PAR UNE RÉFÉRENTE DE L'INIRR



Dans les rapports à l'argent, j'ai observé, à travers mes accompagnements, trois catégories de personnes victimes.

Pour environ 80 % des personnes accompagnées, l'argent n'est pas l'enjeu majeur dans la démarche. La réparation financière ne les a pas motivées à saisir l'**inirr**. Généralement, ces personnes ne connaissent pas l'échelle des montants ni le plafond de 60 000 €. Elles le découvrent avec le référent en cours de démarche, n'en parlent pas spontanément et ne s'attendent pas à un montant spécifique. Une fois la décision rendue et le montant connu, c'est plutôt la lettre de reconnaissance qui l'emporte émotionnellement dans l'importance de la réparation.

Il y a environ 15 % des personnes qui annoncent souhaiter une réparation financière avec une fonction spécifique. Ces personnes attendent que la réparation financière compense *a posteriori* les dépenses engagées pour traiter les conséquences des violences subies. Elles ont fait un calcul précis des dépenses que les violences ont engendrées, type consultations médicales, prises en charge diverses, perte d'emploi, etc. Parfois, elles présentent même un chiffre très précis au référent et souhaitent que ce montant figure dans la synthèse pour les membres du collège. Une personne avait par exemple souhaité que figurent les frais de scolarité dans l'école catholique où elle avait subi les violences, adolescente. Ces personnes attendent alors que l'Église « rembourse », cet argent étant perçu comme une forme d'indemnité.

Les personnes recherchent une reconnaissance financière symbolique de ce qu'elles ont vécu. Du montant obtenu dépendra la juste reconnaissance de la souffrance, indépendamment de la lettre. C'est un marqueur : à quelle hauteur suis-je reconnue victime ? Suis-je une victime pleine et entière (avec 60 000 €) ou seulement la moitié ou les trois quarts d'une victime avec un montant en deçà des 60 000 € ?

Il y a enfin environ 5 % pour qui la seule finalité de la démarche est l'argent : il arrive qu'il s'agisse d'un besoin financier dans une situation de précarité personnelle, mais c'est très exceptionnel. Dans la très grande majorité des cas, il s'agit plutôt d'une volonté de faire justice : l'Église doit payer de manière réelle et symbolique. Les montants de réparation financière proposés par l'**inirr** sont généralement d'emblée jugés insuffisants. Ces personnes reprochent même souvent l'existence d'un plafond et à l'Église de se défaire de sa responsabilité à travers des sommes dérisoires par rapport au mal commis. Pour ces personnes, l'attente se situe à une tout autre échelle que celle d'une indemnité personnelle ou d'une reconnaissance des faits subis, il s'agit d'un combat avec l'Église pour toutes les personnes victimes, pas seulement pour leur parcours propre, combat qui doit absolument passer par l'argent pour que l'Église paie et parfois même souffre à son tour.

Aude Pivin

La vie de l'instance bousculée à l'épreuve du réel

La démarche de reconnaissance et de réparation a été bâtie dans le contexte de la révélation de la réalité des violences sexuelles dans l'Église établie par le rapport de la Ciase rendu public le 5 octobre 2021. Elle s'est aussi enrichie d'expériences et de savoirs professionnels encore mouvants en France.

Puis elle a été mise à l'épreuve de nouvelles révélations, de réalités ecclésiales et sociétales qui lui échappaient.

C'est ainsi qu'un certain nombre de sujets, qui n'avaient pas nécessairement été anticipés au départ, se retrouvent finalement à prendre de l'importance.

S'ARTICULER AVEC LE TRIBUNAL PÉNAL CANONIQUE NATIONAL – LES AUTEURS VIVANTS

La Ciase avait pour « objectif de faire la vérité sur les abus sexuels sur mineurs commis par des clercs et des religieux [...] entre 1950 et aujourd'hui » (selon la lettre de mission à monsieur Jean-Marc Sauvé du 20 novembre 2018).

Le rapport préconisait que les commissions de reconnaissance et de réparation interviennent prioritairement pour les personnes victimes auxquelles aucune réponse n'avait pu être apportée. Les évêques ont souhaité que toutes les demandes soient considérées et obtiennent une réponse de l'**inirr**, y compris quand il y avait eu une réponse de la justice républicaine et/ou canonique.

Le Tribunal pénal canonique national (TPCN) n'existait pas au moment de la préfiguration de l'instance (il a été annoncé en décembre 2022, installé au printemps 2023). Sa mission initiale concernait les personnes majeures. Il a finalement été décidé, par dérogation du Vatican, qu'il prendrait en considération des situations impliquant des personnes mineures.

Ainsi, en 2024, l'articulation de l'**inirr** et de la justice canonique est apparue. Elle soulève des questions qui se sont déjà posées à propos de la justice républicaine. Dans ce cas, l'intervention de l'**inirr** est suspendue le temps de la procédure judiciaire (cf. p. 21).

Néanmoins, il n'est pas possible de raisonner strictement à l'identique concernant la justice canonique. En effet, ses principes de fonctionnement, ses références culturelles, juridiques et procédurales sont méconnues et difficilement accessibles pour les personnes qui s'adressent à l'**inirr**.

En outre, les évêques de France ont souhaité des institutions distinctes : le TPCN et l'**inirr**. Ces deux instances n'ont pas vocation à être concurrentes, elles agissent de manière autonome. Toutes deux répondent à la problématique des violences sexuelles, mais pas de la même manière et avec un objectif différent. Le principe qui les unit est donc celui de la complémentarité et non de la subsidiarité.

Enfin, l'**inirr** n'étant pas un organe de l'Église, indépendante depuis sa création, elle ne saurait inscrire son fonctionnement dans un lien de dépendance avec le droit canon.

Considérant ces critères d'analyse, fort de son expérience depuis trois ans et dans l'intérêt des personnes victimes, le collège de l'**inirr** a pris la décision nourrie et réfléchie de ne pas se soumettre au calendrier du TPCN pour accompagner les personnes qui se sont adressées à elle. Pour autant, l'instance ajuste toujours sa réponse en fonction des cas particuliers de chaque situation.

ABSORBER LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACTUALITÉ : L'ABBÉ PIERRE

Les événements extérieurs, les actualités ont parfois pour effet de réactiver les symptômes du psychotraumatisme des personnes victimes, ce qui produit aussi des retentissements sur le travail mené dans l'instance.

Le cas le plus emblématiques de 2024 fut les différentes phases de révélation des violences sexuelles commises par Henry Grouès, dit l'abbé Pierre. Du point de vue de l'instance, cela l'a conduite à faire des recherches et arrêter une position de principe sur les réponses à apporter à ces personnes victimes, en dialogue avec les autres acteurs concernés. Mais c'est surtout l'impact sur les personnes victimes qui a été constaté : certaines personnes ont formulé une demande de reconnaissance et de réparation en conséquence des révélations sur l'abbé Pierre dans une volonté de dire : « Ça suffit ! » D'autres personnes déjà accompagnées par l'**inirr** ont repris contact avec leur référent, affectées par cette actualité.

S'est donc posée la question des raisons, d'un point de vue psychique, de ces réactivations. Du point de vue du psychotraumatisme, il est normal que le traumatisme soit réactivé quand la personne est confrontée à des récits

de violence. Toutefois, au travers d'affaires comme celle de l'abbé Pierre, au-delà du traumatisme, c'est le sentiment de trahison qui est réactivé, *a fortiori* s'agissant de personnes comme l'abbé qui avait la confiance de tous les Français et alors que l'on découvre que l'Église et tant d'autres savaient, plus exactement, ont su à certains moments précis.

Une autre clé de lecture réside dans le profil des auteurs. Les personnes accompagnées par l'**inirr** décrivent souvent que le prêtre agresseur était charismatique, intégré socialement, très apprécié et respecté. Or, c'est une lecture des profils des auteurs de violences sexuelles que la société a encore des difficultés à adopter. Dans l'imaginaire collectif, l'auteur de violences sexuelles contre des mineurs prend souvent la forme d'un marginal, d'un monstre. Par conséquent, les personnes victimes rencontrent des difficultés à être crues quand elles révèlent des violences sexuelles subies par un prêtre dont l'image est à l'opposé de cet imaginaire. Dès lors, le fait que maintenant tout le monde sache que « même l'abbé Pierre » – que d'aucuns n'auraient imaginé auteur de violences sexuelles jusqu'ici – vient sans doute conforter la légitimité des personnes victimes à parler et à s'adresser à une instance comme l'**inirr**.

PRÉPARER LES APPELS À TÉMOIGNAGES

Les personnes victimes demandent souvent si d'autres personnes victimes se sont signalées et expriment la volonté que leur démarche puisse servir à d'autres personnes victimes, pour qu'elles puissent libérer leur parole notamment. Pour certaines, cela prend la forme d'une demande d'appel à témoignages, envisagée comme une démarche restaurative qui aura une portée pour d'autres.

Pour le diocèse, c'est une démarche active de transparence et de reconnaissance, une démarche de vérité sur son histoire.

Si l'appel à témoignages s'adresse aux

personnes victimes, c'est plus globalement une démarche de vérité vis-à-vis de toutes les personnes, de toute la communauté. Cela manifeste aussi concrètement la volonté de mettre fin au secret.

Jusqu'ici, l'**inirr** n'a pas été directement à l'origine de demande d'appels à témoignages mais en 2024 plusieurs ont circulé. Face à la demande grandissante des personnes victimes, elle réfléchit, de concert avec la Commission reconnaissance et réparation, aux conditions de leur mise en place, dans le cadre de démarches restauratives notamment. Un document sera proposé aux évêques pour envisager un cadre sécurisé.

APPRÉCIER LES SITUATIONS DANS LEUR INTÉGRALITÉ

En 2024, l'**inirr** a accompagné deux personnes victimes ayant elles-mêmes été auteurs de violences sexuelles. L'une de ces situations a été relayée dans la presse, à l'initiative d'un avocat. Ce fut un épisode douloureux pour plusieurs personnes victimes qui l'ont exprimé auprès de membres de l'**inirr**.

Dans l'appréciation des situations, le collègue regarde forcément l'intégralité de la vie des personnes et de leur parcours. Néanmoins, il ne peut prendre en compte que les raisons ayant conduit ces personnes à s'adresser à l'**inirr** : le fait d'avoir été victime de violences sexuelles au sein de l'Église durant leur enfance.

En outre, de multiples recherches montrent que l'établissement du lien systématique entre le fait d'avoir été victime et celui de devenir auteur est impossible. Ainsi, les recherches, françaises comme internationales, s'accordent toutes sur le fait qu'un passé de victimisation sexuelle pendant l'enfance est un facteur de risque parmi de nombreux autres de commettre une infraction sexuelle et est insuffisant pour expliquer la majorité des cas d'agression sexuelle.

Le pourcentage d'agresseurs sexuels ayant été victimes de violences sexuelles dans leur enfance se monte en effet généralement entre 30 et 40 %, selon le champ de la recherche. Ainsi, selon F. Thibaut, entre 30 et 40 % des agresseurs sexuels ont été victimes de violences sexuelles ou physiques dans leur enfance². Selon Hanson, 33 % des délinquants sexuels sur des enfants avaient eux-mêmes subi des violences sexuelles dans leur enfance³. Selon une étude française récente, portant sur des prêtres auteurs de violences sexuelles sur des enfants, 34,6 % d'entre eux avaient subi des violences sexuelles pendant leur enfance⁴.

Ainsi, les facteurs susceptibles d'augmenter les risques de commission d'une infraction sexuelle contre des mineurs sont, outre le fait d'avoir été victime de violence physique ou sexuelle dans son enfance, une personnalité antisociale, des distorsions cognitives sur l'agression sexuelle des enfants, des

problèmes sexuels et/ou des difficultés dans les relations intimes, un déficit d'habiletés sociales, des troubles de la personnalité, l'abus de substances, un isolement social. À ceux-ci s'ajoutent, pour les victimes de violences sexuelles, l'absence d'accompagnement par des services spécialisés à la suite de l'infraction et l'absence de soutien de l'entourage familial⁵.

2. Thibaut F., *Troubles des conduites sexuelles (troubles paraphiliques) : diagnostic et traitement*, EMC Psychiatrie, 2020.

3. Hanson RK, Slater S. Sexual victimization in the history of sexual abusers: A review. *Annals of Sex Research*. 1^{er} déc. 1988;1(4):485-99 (évaluation de 18 études).

4. Aubet B., Marie J., Portier Ph. et Thibaut F., *Profil des ecclésiastiques français qui ont agressé sexuellement leurs victimes et revue de la littérature*, *Dialogues in Clinical Neuroscience*, 26:1, 77-88, 2024.

5. Tourigny M. et Baril K., *Les agressions sexuelles durant l'enfance : ampleur et facteurs de risque*. In *L'agression sexuelle envers les enfants*, Tome 1 (pp.7-42), PU Québec, 2011.

CONCLUSION : UNE DÉMARCHE ÉVOLUTIVE, DES PERSPECTIVES RENOUVELÉES

La présidente de l'**inirr** a demandé la prolongation du mandat pour poursuivre et réaliser trois objectifs définis dans la lettre de mission qui lui a été confiée en 2021 :

- mettre en œuvre avec chaque personne qui en fera la demande une démarche de reconnaissance et de réparation ;
- tirer des enseignements des travaux ;
- contribuer à la mission de prévention, de formation et de sensibilisation (de l'Église).

UN ENGAGEMENT À TENIR : ACCOMPAGNER TOUTES LES PERSONNES VICTIMES

En 2021, lors de la création de l'instance, en acceptant cette responsabilité, la présidente a pris un engagement, celui d'apporter une réponse à toutes les personnes qui en feraient la demande. C'est donc en premier lieu pour tenir cette promesse que la prolongation du mandat de dix-huit mois s'imposait.

Aujourd'hui les demandes se tarissent, mais il en arrive toujours, et il en arrivera toujours. L'**inirr** est une réponse de crise aux révélations, par la Ciase, d'une crise. 1 134 personnes se sont adressées à l'**inirr** en 2022, 215 en 2023 et 168 en 2024.

Le besoin de réparation exprimé par ces personnes victimes est la boussole de l'instance, de chacun et chacune de ses membres. La prise en compte de ces demandes dans un délai raisonnable est une priorité.



OBJECTIF N°1

« Mettre en œuvre avec chaque personne qui en fera la demande une démarche de reconnaissance et de réparation », lettre de mission de la présidente de l'**inirr**.

elle n'auront pas été accompagnées et qu'elle ne saura pas comment son activité se transformera, c'est-à-dire, quelle réponse sera apportée par la suite aux personnes victimes et selon quelles modalités, quelles conditions.

La communication : l'enjeu du dernier appel

L'**inirr** telle qu'elle existe aujourd'hui ne pourra fermer ce chapitre tant que les personnes qui se sont adressées à

Un des enjeux cruciaux de ce second mandat sera donc de s'assurer que toutes les personnes qui le souhaitent aient bien eu l'occasion d'adresser une demande de reconnaissance et de réparation.

DES ENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE

La fin de ce premier mandat est aussi l'occasion de se retourner sur ces trois années de fonctionnement et sur la spécificité de la démarche d'accompagnement inédite déployée. L'**inirr** propose en effet un dispositif *sui generis* de réparation, qui mérite un bilan rétrospectif et prospectif

à triple titre : d'une part pour évaluer ses pratiques (a-t-on répondu au besoin de justice des personnes victimes?) ; d'autre part pour partager – au sein de l'Église comme dans l'ensemble de la société – le savoir expérientiel acquis au fil des années, aussi



OBJECTIF N°2

« Tirer des enseignements des travaux. »

bien s'agissant des mécanismes d'emprise et de violences sexuelles que des processus de réparation et de restauration « extrajudiciaires » ; enfin, pour anticiper et envisager l'appréhension des violences sexuelles dans l'Église, post-**inirr**. Ce travail de bilan est exigeant et

nécessaire, pour que rien ne soit jamais plus comme avant.

Cette prise de recul visant au bilan doit nécessairement être déléguée à des tiers. L'**inirr** ne peut se contenter de l'autoévaluation. Au cours du second mandat, l'**inirr** va ainsi rechercher des validations scientifiques de sa démarche, raison pour laquelle plusieurs projets de recherche sont en cours.

Sortir de la crise

L'**inirr** a été pensée et instituée comme une réponse de crise dans une situation de crise : la sidération collective provoquée par la publication du rapport de la Ciase. Il est donc logique que l'instance agisse dans sa forme actuelle dans un temps défini, celui de la crise. Elle devra nécessairement mettre fin à sa mission, autrement ce serait un aveu d'échec.

Cela ne signifie pas qu'après son second mandat, plus aucune réponse ne doit être apportée aux personnes victimes, bien au contraire. Mais ces réponses doivent évoluer au gré de réformes en profondeur qu'il ne lui appartient pas de mettre en œuvre.

D'ici 2026, l'**inirr** s'attellera à préparer solidement les enseignements qu'elle laissera et qu'elle transmettra.



OBJECTIF N°3

« Contribuer à la mission de prévention, de formation et de sensibilisation (de l'Église). »

Transformer les réponses

Le rapport de la Ciase, en démontrant le caractère systémique des violences sexuelles dans l'Église, a convoqué les principes de la justice transitionnelle qui repose sur le principe selon lequel des démarches non spécifiques, judiciaires ou non judiciaires, peuvent pacifier des situations. Ainsi, la quatrième et dernière étape de la justice transitionnelle repose sur les réformes de l'institution à l'origine des manquements. La CEF a déjà amorcé cette étape en configurant des groupes de travail pour mettre en œuvre les recommandations de la Ciase. Il est ainsi prévu, dans la lettre de mission de la présidente de l'**inirr**, que celle-ci, à partir des enseignements issus du travail de l'instance, puisse formuler des recommandations permettant de concourir à la prévention, à la formation et à la sensibilisation de l'Église et de ses acteurs. Les mois à venir seront donc aussi consacrés à cette tâche.

À partir des leçons tirées des années d'existence de l'**inirr**, il s'agit de définir les contours d'un modèle plus durable de réponses pour les victimes de violences sexuelles, celles au sein de l'Église, mais aussi dans d'autres contextes.

Par les recherches engagées, l'**inirr** souhaite faire valider scientifiquement ses intuitions afin que d'autres en bénéficient.

Proposer un modèle

La lettre de mission qui a été confiée à la présidente de l'**inirr** exige de cette dernière qu'elle présente chaque année un rapport rendu public. Ce rapport, comme les précédents, a donc vocation à s'adresser à l'ensemble de la société.

Par cette démarche, l'**inirr** s'inscrit dans un contexte global de libération de la parole des victimes de violences sexuelles dans l'enfance. Elle contribue à une meilleure connaissance de leurs conséquences et participe à la construction de réponses quand plus aucune n'est possible du côté de la justice, qui demeure pourtant la meilleure des réponses.

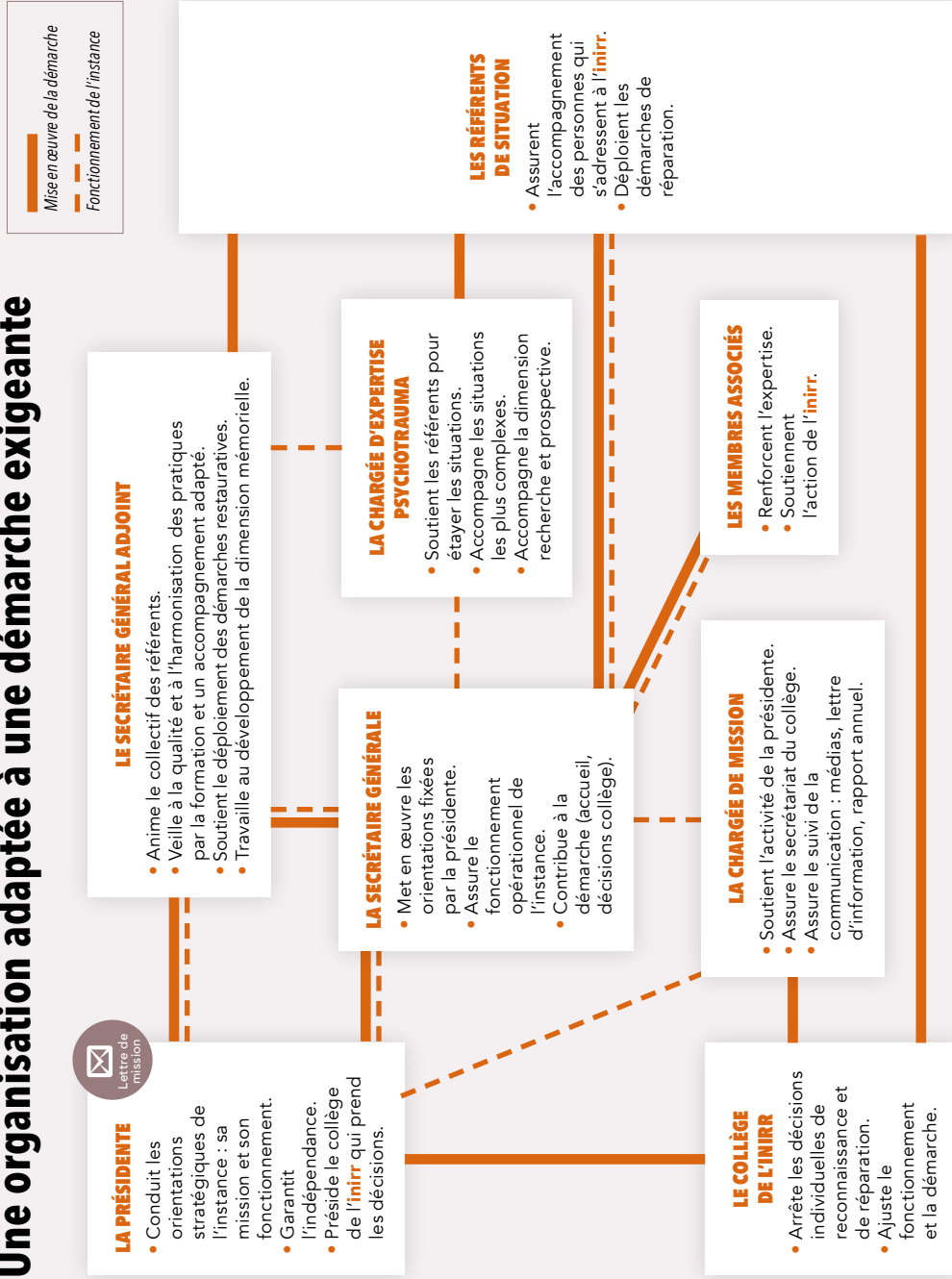
L'**inirr** se positionne alors comme un acteur du débat public autour des violences sexuelles commises contre des mineurs. Elle porte la parole des personnes victimes et propose ainsi une réponse face à la difficulté de se faire entendre.

En 2024, l'instance a d'ailleurs été sollicitée par plusieurs institutions. Son modèle unique de réponse apportée aux personnes victimes intéresse au-delà de la sphère ecclésiale.

Cette expérience doit pouvoir inspirer d'autres institutions.

ORGANISATION

Une organisation adaptée à une démarche exigeante



Décodage de l'état de stress post-traumatique

Les violences sexuelles durant l'enfance sont considérées comme des événements traumatisants. Le trouble de stress post-traumatique entraîne une souffrance significative, différée dans le temps, avec des zones impactées dans le fonctionnement social, psychique et professionnel.

TRAUMATISME SIMPLE



INTRUSION

- Souvenirs récurrents
- Cauchemars
- Flash-back



ÉVITEMENT

- Évitement des pensées, émotions, lieux, personnes, indices associés au traumatisme
- À l'intérieur de soi / à l'extérieur dans la réalité



RÉACTIVITÉ

- Hypervigilance
- Sentiment de menace
- Troubles du sommeil et de la concentration

TRAUMATISME COMPLEXE

Une accumulation d'expériences difficiles, avec des séquelles plus importantes. Les personnes traumatisées reçoivent souvent des diagnostics multiples et erronés, du fait de leur manière de percevoir et de réagir, réorganisée par la façon dont le cerveau traumatisé gère autrement les perceptions.



DE SOI

- Manque de régulation émotionnelle ou émotions débordantes (peur, colère)
- Mésestime de soi ou sentiment de manque de valeur personnelle
- Honte, culpabilité, échec
- Idées suicidaires



DES AUTRES

- Difficultés relationnelles : méfiance ou déconnection
- Vigilance constante, réactions de survie
- Dissociation : déréalisation / dépersonnalisation
- Phobies, addictions et TCA

Madame Marie Derain de Vaucrosson

Paris, le 22 décembre 2021

Objet : Lettre de Mission de Mme Marie Derain de Vaucrosson,
Présidente de l'Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation (INIRR)

Madame,

En référence aux résolutions des évêques de France réunis à Lourdes en assemblée plénière le 8 novembre 2021, s'appuyant sur les recommandations du rapport de la CIASE, la présente lettre définit la mission et les principes de fonctionnement de l'instance nationale de reconnaissance et de réparation (INIRR) dont la présidence vous est confiée, avec les moyens financiers correspondants. Cette instance n'a pas de personnalité juridique propre, mais sera mise en place avec toutes les garanties d'indépendance et de moyens pour réussir les missions qui lui sont dévolues.

Le fonctionnement de l'instance repose sur les principes suivants :

1. Son indépendance est garantie.
2. Comme le Christ, l'Église demande aux personnes victimes « que veux-tu que je fasse pour toi ? » (Mc 10,46b-52). L'INIRR se place à leur écoute pour permettre à l'Église de donner suite à leurs demandes.
L'instance met en œuvre avec chaque personne victime qui en fera la demande une démarche de reconnaissance et de réparation. Ainsi son action pourra contribuer à rétablir un lien de confiance entre l'Église et les victimes, et au-delà, de l'Église et ses fidèles, l'Église et la société.
3. Des moyens suffisants lui sont accordés pour son fonctionnement et pour ses actions.

Vous êtes nommée pour une période de trois ans à compter de ce jour, renouvelable une fois. Il s'agit d'une mission bénévole, dont l'objet vise à mettre en œuvre avec les personnes victimes une démarche de reconnaissance et de réparation qui pourra, le cas échéant, donner lieu à l'attribution d'une indemnisation.

Il vous est demandé de :

- Créer, structurer et administrer en complète indépendance cette instance chargée de la reconnaissance et de la réparation des personnes ayant été victimes, au cours de leur minorité, de violences sexuelles dans l'Église qui se sont faites ou se feront connaître.
- Définir un chemin de reconnaissance et de réparation qui comportera les étapes d'accueil, d'écoute, de cheminement avec la personne et qui pourra aboutir notamment à une indemnisation.
- Présenter ce processus au Conseil Permanent ainsi que le référentiel (références, minima, maxima) qui sera utilisé, sauf exception, pour la détermination des indemnisations versées.

- Établir avec le fonds Selam un dispositif d'information lui permettant de connaître, dans le cadre de ses responsabilités fiduciaires et budgétaires, les montants des indemnisations qu'il sera invité à honorer.
- Etablir pour chaque année civile d'exercice un rapport d'activité détaillé, qui sera rendu public au 1^{er} trimestre de l'année suivante, en liaison et cohérence avec le rapport annuel du fonds Selam quant à l'utilisation des ressources que celui-ci aura allouées aux indemnisations versées aux personnes victimes, en liaison avec les décisions de l'instance en la matière.

Une telle responsabilité exige bien sûr une stricte confidentialité relative aux situations individuelles que vous aurez à connaître dans le cadre de vos missions, exception faite de l'obligation de porter à la connaissance de l'autorité judiciaire des faits pouvant l'intéresser. Vous veillerez à faire respecter au sein de l'instance ce principe de confidentialité à l'ensemble des personnes y concourant (salariées ou bénévoles).

Vous procéderez au recrutement des membres bénévoles et salariés qui composeront l'instance, choisis en fonction des compétences nécessaires à son bon fonctionnement. Ces membres bénévoles seront désignés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Vous établirez avec le Secrétariat général adjoint chargé des affaires économiques, juridiques et sociales (SGAESJ) de la CEF un budget annuel de fonctionnement sur la base duquel vous disposerez d'une autonomie de gestion. A partir de vos besoins, des échanges à mi-année avec le SGAESJ permettront de déterminer et de faire voter par l'assemblée plénière ce budget pour l'année suivante. Les engagements de recrutements, de dépenses, contrôles et validations de factures, ainsi que le suivi du cadre budgétaire (effectifs et frais généraux) s'effectueront selon les modalités arrêtées avec ces mêmes interlocuteurs. Elles seront précisées dans un document qui, une fois établi, constituera une annexe à la présente lettre de mission. Le service comptabilité du SGAESJ procédera au règlement des dépenses sur communication des pièces comptables ad hoc. Vous produirez un compte-rendu annuel de gestion, en même temps que votre rapport annuel.

Vous mettrez en place un dispositif de traitement des demandes qui sera proportionné et évolutif en fonction de la volumétrie des sollicitations au fil du temps. Le budget annuel de fonctionnement pourra faire l'objet de révisions à la hausse ou à la baisse en fonction de cette volumétrie.

Dans l'intérêt des personnes victimes, vous procéderez à un accueil des demandes, par des voies et des supports construits en cohérence avec les outils de la commission reconnaissance et réparation mise en place par la CORREF.

Vous accueillerez toutes les personnes se déclarant victimes et instruirez leurs demandes sans préalable, et ce sur la base d'une présomption de vraisemblance des faits. Celle-ci devra être confirmée notamment au moyen d'une prise de contact entre l'instance et les évêques des diocèses ou les responsables des mouvements et associations catholiques concernés. Dans le cadre de la démarche mise en place par l'Église, aucune demande de reconnaissance et de réparation n'est liée aux procédures judiciaires, prescrites, closes ou en cours. En revanche, l'instance adaptera son intervention ou son accompagnement à l'état des procédures et dans le respect des principes qui les guident. En matière de « reconnaissance » et de « réparation », vous construirez des relations avec les instances de la CEF chargées de la lutte contre la pédo-criminalité dans l'Église dont font partie les actions de prévention et les démarches mémorielles, afin d'apporter les réponses appropriées aux demandes des personnes victimes. En fin d'examen des situations, vous poserez, le cas échéant, les modalités de concrétisation du volet de l'indemnisation, qui pourra utilement associer des critères non seulement liés aux faits subis, mais également aux conséquences de ces faits et aux besoins exprimés

par les personnes victimes. Dans le cas d'affaires qui pourraient ne pas être prescrites, la personne victime sera alertée par écrit de ses possibilités d'engager une action en justice.

Au terme du processus, l'INIRR pourra être amenée à déterminer un montant d'indemnisation et demandera alors au fonds Selam de le prendre en compte dans ses décisions et d'ordonner et de notifier le paiement correspondant.

Au travers de la mise en œuvre de ces démarches de reconnaissance et de réparation, l'instance sera dépositaire d'informations qui pourront être utiles aux dispositifs de lutte contre les violences sexuelles dans l'Église, notamment de prévention. L'instance répondra aux sollicitations du Conseil pour la lutte contre la pédophilie afin de contribuer à sa mission de prévention, de formation et de sensibilisation, sur la base des enseignements qu'elle tirera de ses travaux.

Au nom des évêques, je vous remercie, Madame, pour l'immense service que vous avez accepté de rendre. Il est d'un grand enjeu pour les personnes victimes et aussi pour l'Église et sans doute pour la société.

eric de moulin



Mgr Eric de Moulin-Beaufort
Archevêque de Reims

Président de la Conférence des évêques de France

REMERCIEMENTS

Comme présidente de l'instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation, je tiens à témoigner de ma reconnaissance la plus sincère envers les personnes victimes pour leur confiance.

Mon immense gratitude s'étend également à tous les salariés et bénévoles – plus de quarante personnes aujourd'hui – dont le professionnalisme et l'engagement sont la pierre angulaire permettant le bon fonctionnement de l'instance depuis maintenant plus de trois ans.

Enfin, ce rapport ne verrait pas le jour sans le travail précis et déterminé de Lola Favre. Je lui adresse mes plus vifs remerciements.

Marie Derain de Vauresson

NOUS CONTACTER

inirr

41, boulevard du Montparnasse - 75006 Paris

contact@inirr.fr

Directrice de la publication : Marie Derain de Vaucresson.

Ont contribué à ce rapport : Corinne Baque, Philippe Cabot, Stéphanie Carré, Isabelle Chartier Siben, Marie Derain de Vaucresson, Samantha Enderlin, Lola Favre, Laurence Foucher, Odile Naudin, Ghislaine Petit et Aude Pivin.

Comité de rédaction et de pilotage : Corinne Baque, Philippe Cabot, Marie Derain de Vaucresson, Samantha Enderlin, Lola Favre et Odile Naudin.

Secrétariat de rédaction et d'édition : Emmanuel Cauchois.

Maquette, infographies et mise en pages : Émilie Caro.

Impression : mailedit.

Parution : mars 2025.

